

Syndicat Mixte Ouvert

## **Procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2025**

Le mercredi 17 décembre 2025 à 9 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 3 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Stéphane FARESIN, salle de réunion de Puyguilhem – 24240 THENAC.

Secrétaire de la séance : Christian BONNEAU

**Présents** : Christian BONNEAU (SM Dropt Aval), Jean-Claude CASTAGNER (SM Dropt Aval), Jean-Baptiste CHEMIN (SM Dropt Amont), Patrick CROUZET (SM Dropt Aval), Eric FELLET (SM Dropt Aval), Stéphane FARESIN, Alain GOUYOU (SM Dropt Amont), Bernard PATISSOU (suppléant SM Dropt Aval), Jérôme BETAILLE (CD 24), Daniel BARBE (CD 33),

**Représentés** : Danielle DHELIAS (CD 47) représentée par Jérôme BETAILLE (CD 24),

**Absents et excusés** : Laurent BAGILET (SM Dropt Amont), *Christian DIEUDONNE* (SM Dropt Amont), *Manuel DEZEN* (SM Dropt Aval), Christelle GUIONIE (CD 33), Marie-Lise MARSAT (CD 24), Daniel AUROUX, Grégory BESIN, Laurent CAPELLE, Nicolas TARBES, Gilbert DUFOURD, Michel RODRIGUEZ, *Chloé ALEXANDRE* (CD 33), *Isabelle ROBERT*(CD24).

**Présents non votants** : Frédéric DOUCET (DDT 47), MONTI Bruno (SM Dropt Aval).

### **ORDRE DU JOUR :**

Adoption du procès-verbal de la réunion 16 septembre 2025, (transmis avec le rapport),

#### **Administration générale :**

- Personnel : Service civique à compter de janvier 2026,
- Personnel : suppression du poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe au 1er janvier 2026 et modification du tableau des effectifs (délibération),
- Personnel : suppression du poste de rédacteur au 1er janvier 2026 et modification du tableau des effectifs (délibération),
- Personnel : autorisation de signature convention « retraite CNRACL » (délibération),
- Personnel : Prévoyance santé collective : revalorisation de la participation employeur au 1er janvier 2026 dans le cadre de contrats labellisés (délibération)

#### **Mission commune – SAGE :**

- Demande de subventions pour l'animation du SAGE Dropt année 2026 (délibération),
- Demande de subventions pour l'animation OUGC année 2026 : 0.5 ETP (délibération),
- Point sur les actions agricoles 2024/2025 et 2026 : extrait PV OUGC du 24/11/2025,
- Information sur les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) du bassin versant du Dropt
- Point sur la stratégie agricole du Dropt avec les aides de l'AAP Plan Végétal Environnement (délibération),

### **Mission optionnelle 1 - Aménagement du bassin versant du Dropt,**

- Demande de subventions 2026 : Poste d'animatrice Natura 2000 et PAEC NA\_DRTN, 0.35 ETP Sites Natura 2000 « Réseau hydrographique du Dropt» (délibération),
- Bilan PAEC Natura 2000 secteur aval et amont,
- Appels à Projets 2025 – campagne 2026- Projet Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) en Nouvelle-Aquitaine – Programmation 2023 - 2027 – PAEC NA\_DRTN « Sites Natura 2000 « Réseau hydrographique du Dropt » et « Grottes du Trou Noir » (délibération)
- Appels à projets 2025 – Campagne 2026-Programmation 2023 – 2027 - PAEC NA DROP « Bassin versant du Dropt amont en 24 et 47 » (délibération)
- Poste de techniciens rivière : demande de subventions année 2026 à 1.65 ETP (délibération),
- Demande d'aide pour l'entretien en régie – année 2026 (délibération),
- Renouvellement de la DIG du PPG sur le Bassin versant du Dropt.

### **Mission optionnelle 2 - Gestion réalimentation,**

- Bilan de la campagne 2025 : extrait du PV OUGC du 14/11/2025,
- Demande de vidange et de curage du lac des Graoussettes et de son décanteur : arrêté du préfet,
- Travaux de curage du décanteur du lac du Lescourroux et du décanteur du lac des Graoussettes (délibération),
- Entretien lacs : lancement de l'appel d'offre campagne 2026 (délibération),
- Suivi du contrat DSP : RAD 2024 (délibération),
- Point sur les travaux au lac du Lescourroux
- Incendie du moulin de Coutaloux,
- Choix du prestataire de service pour la base nautique du lac du Lescourroux année 2026 (délibération),
- Suivi du contrat DSP : Indexation du tarif 2026,
- Information sur l'état de remplissage des lacs,
- Restitution de l'étude de réinstrumentalisation du lac du Lescourroux,
- OUGC : simulation redevance 2025/2026 (délibération),

### **Mission optionnelle 3 – Réalisation des ouvrages de réalimentation et des ouvrages de gestion quantitative,**

- Demande de la fédération de pêche 47 : empoissonnement du lac de la Ganne (délibération)
- Point sur la signature des actes notariés de la rehausse du lac de la Ganne
- Point sur le projet de remplissage hivernal du lac des Graoussettes depuis le Dropt

### **Questions diverses :**

- Babyski 2026 : Demande d'organisation des animations 2026 sur le lac du Lescourroux, la Ganne (délibération),
- Avis des Fédérations de pêche de la Dordogne et Lot et Garonne sur la fréquence des concours de pêche sur le lac du Lescourroux.

Monsieur le président souhaite la bienvenue à l'assemblée, fait l'appel et donne lecture de l'ordre du jour.

Il demande à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour, « mission optionnelle 2 – gestion de la réalimentation » : suivi du contrat DSP et indexation du tarif 2026, ce point doit faire l'objet d'une délibération.

Le procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2026, ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité des membres présents.

## Administration Générale

- **Personnel : service civique à compter de janvier 2026**

Monsieur le président informe l'assemblée que la candidature d'un service civique a été retenue pour exercer une mission de « soutien et appui technique pour la mise en œuvre du SAGE Dropt ». La mission commencera le 6 janvier 2026 pour une durée de 8 mois.

- **Personnel : suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1er janvier 2026 et modification du tableau des effectifs (N° DE 2025 52),**

Monsieur le président expose à l'assemblée que le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe a fait l'objet d'une demande de suppression au CST du 17 juin 2025. Celui-ci a donné un avis favorable en raison de l'avancement de grade de l'agent.

Il propose de supprimer le poste et de modifier le tableau des emplois.

***Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :***

- D'adopter la proposition du président,
- D'adopter le tableau des emplois ci-dessous,
- D'abroger la délibération n° DE\_2024\_041 du 19 décembre 2024.

### TITULAIRES

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	nombre d'heures hebdo
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0	35
Rédacteur à compter du 01/01/2025	B	1	1	1	8
Adjoint administratif contractuel	C	1	0	0	8
TOTAL		3	2	1	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal à compter du 01/07/2023	A	1	1	0	35
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	0	35
Animateur à compter du 09/06/2022	B	1	1	0	35
Technicien territorial	B	1	0	0	35
Technicien contractuel	B	1	1	0	35
Agent de maîtrise à compter du 01/09/2023	C	1	1	0	35
TOTAL au 01/01/2026		6	5	0	

- **Personnel : suppression du poste de rédacteur au 1er janvier 2026 et modification du tableau des effectifs (N° DE 2025 53)**

Monsieur le président expose à l'assemblée que le poste de rédacteur créé par délibération n° DE\_2024\_041 pour 8 h, n'est plus pourvu.

Il propose de le supprimer, le poste n'étant plus pourvu suite à la démission de l'agent.

La démarche à réaliser est de réaliser auprès du Centre de Gestion une saisine du CST pour demander la suppression de ce poste.

La demande de saisine a été déposée le 27 octobre 2025.

***Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :***

- De la suppression du poste de rédacteur suite à la démission de l'agent à compter du 4 mars 2026,
- D'autoriser le président à réaliser la saisine auprès du CDG 47 pour avis.

- **Personnel : autorisation de signature convention « retraite CNRACL » (N° DE 2025 54),**

Vu l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L 452-41 du Code Général de la Fonction Publique,

**Exposé :**

Le Président rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite CNRACL » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47).

La convention « Retraite » pour la période 2020-2022, renouvelée par tacite reconduction pour la période 2023-2025 arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

Cette nouvelle convention **prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée** et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- L'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG 47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité, cette participation annuelle s'élève à 275 € par an.

***Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :***

Concernant cette convention « Retraite CNRACL », l'organe délibérant :

- D'adhérer à la convention « Retraite CNRACL » mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, à compter du 1er janvier 2026,
- D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

## **Personnel : Prévoyance santé collective : revalorisation de la participation employeur au 1er janvier 2026 dans le cadre de contrats labellisés (N° DE 2025 55)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 le 17 janvier 2024, en matière de prévoyance,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2024, relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance ;

Le Président expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

La convention de participation proposée par le CDG 47 ;

Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ; La labellisation.

M. Jarleton précise les collectivités n'ont pas obligation à adhérer à un contrat groupe et peuvent participer aux charges de prévoyance du personnel sur un contrat qui a reçu une labellisation, souscrit individuellement par les agents. A ce jour, aucun agent a souhaité souscrire un tel contrat. Ce type d'engagement pourrait devenir obligatoire si la législation change.

M. Gouyou précise que certains agents qui ont déjà souscrits une assurance, se voient dans l'obligation de changer de contrat, car celui-ci n'étant pas labellisé.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Président rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de retenir les modalités de participation suivantes la labellisation.

L'autorité territoriale propose de définir un montant de participation employeur à la prévoyance à minima de 7 €/agent/mois.

***Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :***

- 
- De ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 47 et RELYENS / MNT et de retenir les modalités de participation suivantes la labellisation,
- De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser à minima une participation financière de 7 € bruts par agent et par mois pour un ETP (participation sera proratisée par rapport au temps de travail), aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé à compter du 1er janvier 2025,
- De participer financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire), à hauteur de 25 € par agent, par mois et pour un ETP (proratisé au temps de travail pour les temps non complet ou partiel),
- D'abroger la délibération n° DE\_2024\_043,
- D'autoriser le Président ou son représentant à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

### **SAGE (mission commune)**

• **Demande de subventions pour l'animation du SAGE Dropt année 2026 (N° DE 2025 56),**

Monsieur le président expose à l'assemblée qu'il y a lieu de faire une demande de subvention pour le financement du poste de l'animation du SAGE Dropt pour l'année 2026.

M. Fellet s'inquiète des possibilités de financements des départements.

***Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :***

- De solliciter, pour l'exercice 2026, l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, et de l'Etat pour les frais d'animation du SAGE Dropt et de l'animation agricole selon le plan de financement prévisionnel suivant :

**Animation SAGE + secrétariat (1.057 ETP)**

Dépenses de fonctionnement	108 995.00 €
Recettes de fonctionnement	
Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (80 %)	87 196.00 €
Autofinancement (20 %)	21 799.00 €

**Animation Agricole (0.5 ETP)**

Dépenses de fonctionnement	33 175.00 €
Recettes de fonctionnement	
Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (70 %)	23 222.50 €
Subvention de l'Etat (10%)	3 317.50 €
Autofinancement (20 %)	6 635.00 €

**Animation SAGE+secrétariat (1.057 ETP) et Agricole (0.5 ETP)**

Dépenses de fonctionnement	142 170.00 €
Recettes de fonctionnement	
Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (77.67 %)	110 418.50 €
Subvention de l'Etat (2.33 %)	3 317.50 €
Autofinancement (20 %)	28 434.00 €

**Participation pour le poste pour la mission commune SAGE 2026 (Animation SAGE et animation agricole)**

Agence de l'Eau	77.67 %	110 418.50	
Etat	2.33 %	3317.50	
CD Dordogne	10 %	25.30 %	2.53 %
CD Gironde		34.90 %	3.49 %
CD Lot et Garonne		39.80 %	3.98 %
SM Dropt Amont	10 %	28.30 %	2.83 %
SM Dropt Aval		71.70 %	7.17 %

• **Demande de subventions pour l'animation OUGC année 2026 : 0.5 ETP (N° DE 2025 57),**

Monsieur le président expose à l'assemblée qu'il y a lieu de faire une demande de subvention pour le financement du poste de l'animation de l'OUGC pour l'année 2026 pour 0.5 ETP.

M. le président précise que pour 2026, la demande de subvention porte sur la prise en charge totale par Epidropt des frais de l'OUGC. Cette question sera à débattre à nouveau courant 2026.

***Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :***

- De solliciter, pour l'exercice 2026, l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Etat pour les frais d'animation de l'OUGC selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Animation OUGC (0.5 ETP)

Dépenses de fonctionnement	31 539.00 €
Recettes de fonctionnement	
Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (70 %)	22 077.30 €
Subvention de l'Etat (10 %)	3 153.90 €
Syndicat Mixte du Dropt amont (5.66 %)	1 785.10 €
Syndicat Mixte du Dropt aval (14.34 %)	4 522.70 €

• **Point sur les actions agricoles 2024/2025 et 2026 : extrait PV OUGC du 24/11/2025**

M. Jarleton présente les actions agricoles menées par Epidropt et les Syndicats mixtes du Dropt amont et du Dropt aval, à savoir, la mise à disposition de sondes capacitatives, la densification du réseau de sondes météo connectées Sencrop, les plantations de haies, la fourniture de couverts végétaux, les animations et expérimentations autour des couverts végétaux, l'étude des surfaces irriguées réalisée par l'ACMG, l'installation de nouvelles stations de suivi du niveau d'eau (sur les communes de Miramont de Guyenne, le Puy), le programme de la stratégie agricole, ...

Une aide de l'Agence de l'Eau de 50 % pour l'achat de matériel pour le pilotage de l'irrigation avait été travaillée avec l'Agence de l'eau. M. Jarleton indique que l'aide de l'Agence de l'eau impose des économies d'eau de 10 % à l'échelle de l'OUGC et que cela n'est possible à l'échelle du bassin versant du Dropt.

Le dispositif de mise à disposition des 20 sondes capacitatives a très bien fonctionné pour la campagne 2025. Certains agriculteurs ont fait part qu'ils ont supprimé à minima un tour d'eau.

L'ensemble des irrigants du bassin versant du Dropt ont bénéficié de cet outil avec l'accès aux données (avec un identifiant et mot de passe) des 20 agriculteurs ayant bénéficiés du dispositif en 2025.

En 2026, 20 autres agriculteurs bénéficieront du dispositif.

Ci-dessous un extrait du procès-verbal de la réunion de la commission consultative de l'OUGC du 24 novembre 2025.

## Mise à disposition des 20 sondes capacitives

Contact par téléphone avec les irrigants qui ont les volumes autorisés les plus importants

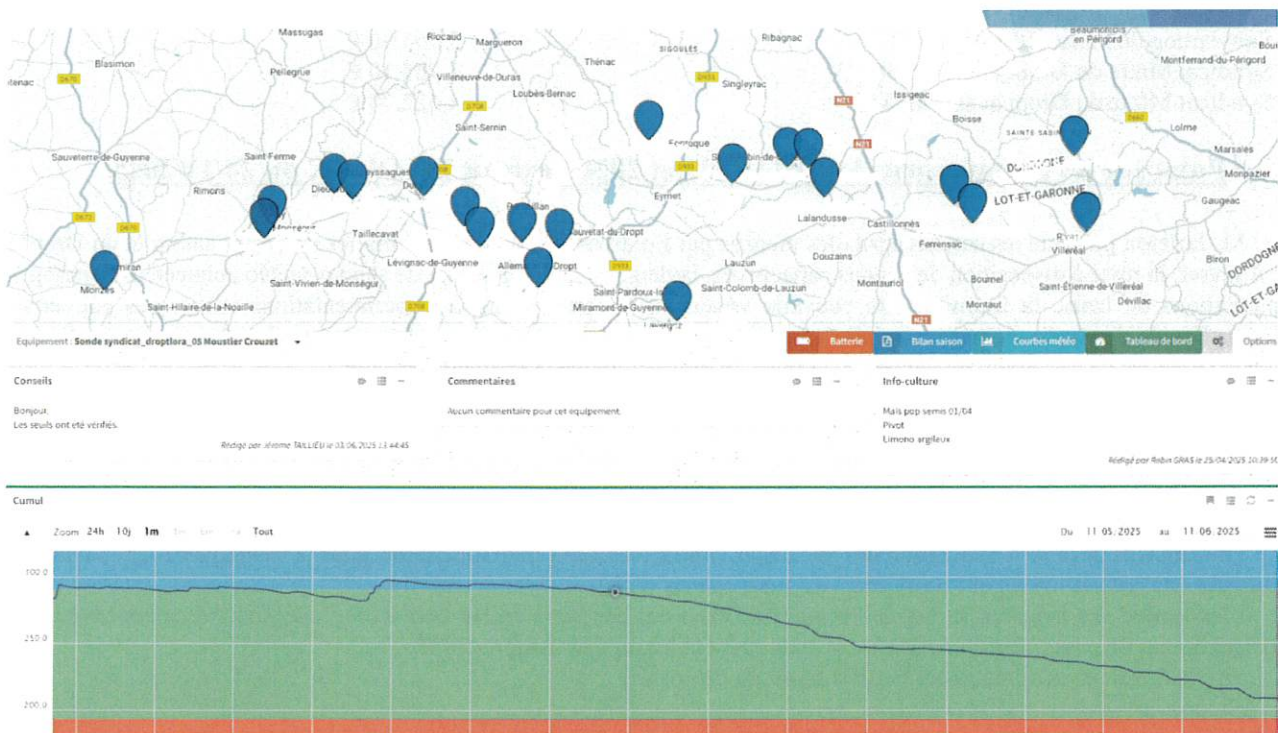
Envoi d'un formulaire à l'ensemble des irrigants du bassin versant du Dropt (BV Dropt)

Retour au 01/04/2025 :

- 36 agriculteurs intéressés sur le BV Dropt
- 1 dans le listing OUGC mais parcelles irriguées hors secteur
- 7 disposants déjà de sondes (investissement propre ou mise à dispo par les chambres) mais souhaitant tester sur d'autres cultures
- 20 sondes installées uniquement pour la campagne,
- Bilans conseil par Agralis à partir du 17/06/2025 (chaque mardi) en collaboration avec les chambres d'agricultures.



La mise à disposition des sondes capacitives a été une réussite. Les agriculteurs ont pu économiser jusqu'à un tour d'eau avec cet outil. M. Jarleton rappelle que ces sondes sont prêtées aux agriculteurs pour faire des essais sur une campagne. En 2026, d'autres irrigants pourront tester les sondes capacitives.



## Bilan plantations ripisylves/haies

SM Dropt Aval		
Actions	Linéaire ml	Année
Plantation de ripisylve AIF De Garonne (Prog 2026 - Ey Rau des Saules)	670	2026
Plantation de ripisylve (prog 2026) Mennecy/Garonne	4000	2026/2027
Plantation de haies (prog 2025)	1950	2025/2027
Plantation ripisylve sur le Dropt (prog 2025) Escoussou/ les Baradis et Galleu/Mempouillon	8900	2025/2026
Plantation de ripisylve AIF De Garonne (Prog 2025 - Ey Beaumont)	1100	2025
Plantation de haies (prog 2025)	8000	2025/2026
Plantation de haies (prog 2024)	2000	2025
Plantation de ripisylve (prog 2024) Mompouillon/Saint-Jade	1100	2025
Plantation de haies (Prog 2023)	2635	2024
Plantation ripisylve (prog 2023) Saint-Batz/Les Toumeaux	1100	2024
Plantation de ripisylve AIF De Garonne (Prog 2022 - Ey Pissot)	700	2022
Plantation de haies (Prog 2022)	1900	2023
Plantation ripisylve (prog 2022) Los Toumeaux/La Violette)	1200	2023
Plantation haies (Prog 2021)	2500	2022
Plantation ripisylve (Prog 2021) La Violette/Neufoms et Vignague)	1275	2022
Plantation de haies (prog 2020)	1600	2021
Plantation ripisylve (prog 2020) Bata/Labarthe)	1600	2021
Plantation haies (Prog 2019)	220	2020
Plantation de ripisylve (prog 2019) Labarthe/Casseville)	1600	2020

Total haies : 17,8 km

SM Dropt amont		
Actions	Linéaire ml	Année
Plantation de la ripisylve (prog 2026)	500	2027
Plantation de haies (prog 2026)	2500	2027
Plantation de haies (prog 2025)	2300	2026
Plantation de haies (prog 2024)	2200	2025
Plantation de haies (prog 2023)	2520	2024
Plantation de haies (prog 2022)	2100	2023
Plantation de haies (prog 2021)	1900	2022
Plantation ripisylve Douyne Montauriol (prog 2020)	600	2021
Plantation haies (prog 2020)	1920	2021
Plantation de haies (prog 2019)	920	2020

Total haies : 10,64 km  
Plantation ripisylve : 1,92 km

Remarque : les ml pour les haies correspondent, en revanche pour la ripisylve suivant la végétation existante 1 plants n'est pas égal à 1ml cela peut être très variable suivant la végétation existante pour le Dropt domaniale depuis 2020 environ 37,9 km de cours d'eau et redensifié/diversifié

Total haies sur le territoire : 28,04 km  
Total Redensification ripisylve : 39,82 km

## Bilan couverts végétaux programme 2025

- Syndicat mixte du Dropt aval : 25 participants en 2025 + 3 reports de semis année 2024 pour un total de 274 hectares (plafonnement en 2025 à 10ha par exploitations et plaine du Dropt non éligible).
- Syndicat mixte du Dropt amont : 13 participants + 9 reports de semis année 2024 pour un total 327,50 hectares.

Soit **601,5** hectares semés en 2025 pour le bassin versant du Dropt (soit environ **30 000€ HT** pour l'ensemble du bassin versant)

Contrairement aux années précédentes, les couverts végétaux ont bien pris cette année, avec un automne doux et des pluies bien réparties, permettant un bon développement des couverts végétaux.

## Animation et expérimentations couverts végétaux

- Animation CA 33 Philippe MOUQUOT le 11/02/2025 Montagoudin (33) : « *Approvoiser les couverts végétaux* » (40 participants)  
=>**1600€ HT**
- Animation Bournel le 13/03/2025 Pierre FELLE (expert technique Terres du Sud), Jeanne ESCOFFIER (Agrifeel), Servaes VERSLUIS (GRASASA), Thibault CHAKRIDA (Fédérations des CUMA 33/47), Alexandre BOUSQUET (EPIDROPT) : *Analyse et commentaires profils de sols et couverts en place, proposition de gestion et échanges, présentation résultats expéa, stations météo connectées, présentation filière Luzerne, présentation matériels CUMA.*(21 participants)
- Animation à venir ; MOUSTIER 13/11/2025 (Agronome Celesta-Lab) =>**854€ HT**, 06/03/2026 LE PUY (Animation Expéa), Sainte-Sabine et Rampieux (CA 24 Enrick Georges) mars 2026



## Animations couverts végétaux Montagoudin et Bournel



La majorité des semis expérimentaux ont été réalisés avec un épandeur, sauf à Moustier où le drone a été expérimenté.

M. Crouzet explique que les semis avec le drone se sont révélés efficace longtemps après. Il relève la difficulté de destruction des semis pour implanter les nouvelles cultures.

Il a été constaté que la jeune génération d'agriculteur est plus intéressée par ce type de pratiques nouvelles.

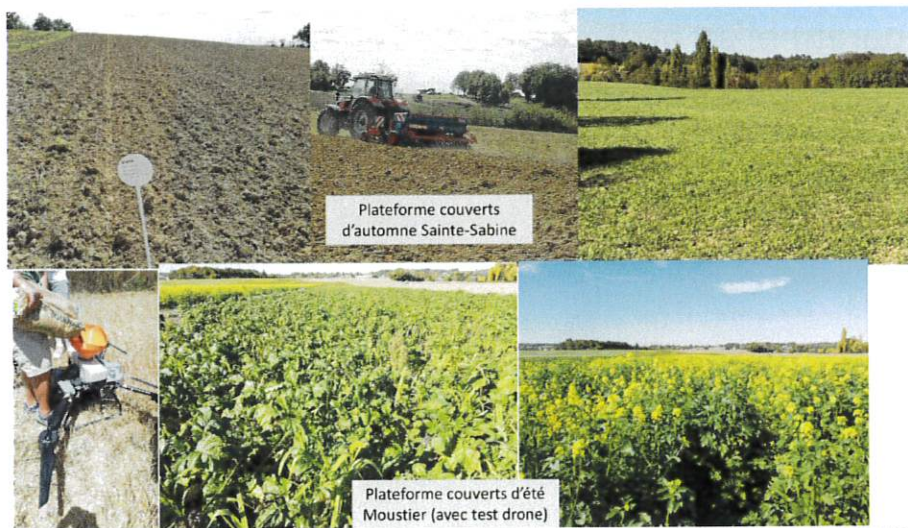
M. Faresin souhaiterait que le prix des céréales pour les couverts, soit attractif pour maintenir cette pratique. Il indique que les retours d'expérience, permettront d'adapter les pratiques, notamment pour une meilleure destruction tardive ou pas.

### 4 plateformes expérimentales en couverts végétaux

- LE PUY (2 parcelles en couverts végétaux) suivi protocole expéa (8 modalités) (semences **337,50€ HT**)
- MOUSTIER (1 parcelles en couverts végétaux) 7 modalités suivi (Epidropt) des techniques d'implantations (analyse de sol **404€ HT**, semences **707,90€ HT**, drone **80€ HT**)
- SAINTE-SABINE (couverts végétaux) 7 modalités suivi par la chambre d'agriculture 24 (analyse de sol **404 € HT**, semences **offertes Lidéa**)
- RAMPIEUX (plateforme luzernes et luzernes tréflées(semences **offertes Lidéa**), suivi par la chambre d'agriculture 24 et le semencier Lidéa (analyse de sol **404€ HT**)
- Test à venir sur cultures 2026 applications Biostimulants (**offert FRAYSSINET**)

---

M. Jarleton note la faible participation du monde agricole sur ce type de journée. Des intervenants proposent un système de rallye, où ils se déplacent d'une exploitation à l'autre pour diffuser les informations sur ces pratiques et approcher au mieux les exploitants. Personnellement abordé, l'agriculteur est mieux sensibilisé.



## Mise à disposition de 20 sondes capacitives sur le bassin versant du Dropt

Contact par téléphone avec les irrigants qui ont les volumes autorisés les plus importants

Envoi d'un formulaire à l'ensemble des irrigants

- 36 agriculteurs inscrits sur le BV Dropt
- 20 sondes installées en début de campagne 2025 et retirées en fin de campagne avant récolte, avec messages conseils hebdomadaires à partir du 17/06/2025 (retours très positifs des utilisateurs, cf. financement programmation 2026).
- Certains producteurs ont pu retarder leur premier tour d'eau, d'autres ont réussi à les espacer. Certains ont opté pour des apports plus importants mais moins fréquents, prenant conscience des consommations en profondeur et de l'inefficacité des petits apports pour atteindre les couches profondes du sol. D'autres encore ont pu arrêter les irrigations plus tôt que prévu.
- => **36 219€ HT + 3 abonnements 3600€ HT**



## Mise en place de stations météo connectées (pluvio, anémo, solar), réseau Sencrop

- Stations météo connectées (pluviomètre, anémomètre, capteur solaire) – Réseau Sencrop
- Installation de 7 stations pour finaliser le maillage du bassin versant du Dropt : St Vivien-de-Monségur, Dieulivol, Miramont-de-Guyenne, Eymet, Lescourroux, Graussettes, Vergt-de-Biron
- Application SENCROP : <https://app.sencrop.com>
- Accès aux données de 20 stations/capteurs avec historique : Pluviométrie, hygrométrie, radar météo, température, température humide, vent
- Prévisions météo avec choix du modèle
- Bilan hydrique à la parcelle
- Alertes pluie, gel... par SMS, appel ou mail
- Carte SENCROP : accès gratuit et sans engagement pendant 1 mois
- Coût de l'abonnement : 18,90 € HT / mois, soit 226,80 € HT / an
  - Option bilan hydrique (10 parcelles) : 250 € HT / an
  - Option bilan hydrique (1 parcelle) : 120 € HT / an
  - Bilan hydrique EPIDROPT sur une parcelle test à Sainte-Sabine
- => **6764,93 € HT + 346,80€ HT d'abonnement + animation Agrifeel 1160€ HT**

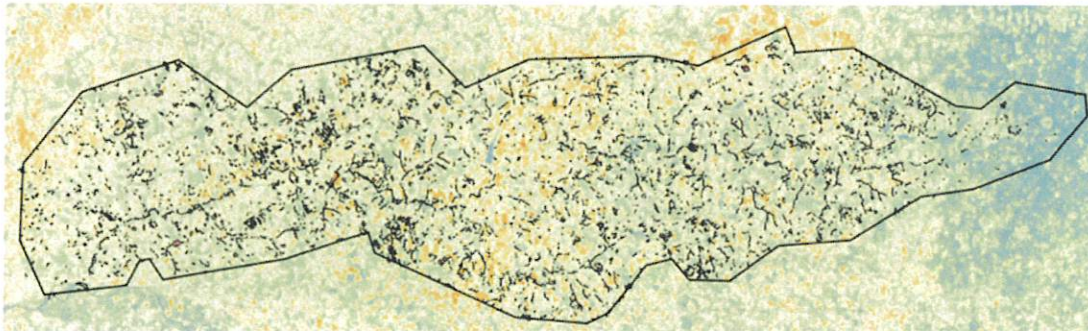


## Comparatif bilan hydrique modélisé et sonde capacitive



M. Jarleton précise que ce sont tous les agriculteurs situés à proximité des sondes qui peuvent accéder à ce service.

## Etude des surfaces irriguées sur le bassin versant du Dropt



La surface estimée de cultures irriguées déduite par l'application d'un filtre à 34 et 35°C permet de comptabiliser un peu moins de 14 000 ha sur les 85 644 ha du bassin versant du Dropt, cultivées et répertoriées sur Géoportail. Cela représente environ 15% des surfaces qui étaient irriguées à la date du 12 juillet. (Pour des raisons techniques n'avons pas pu avoir une analyse sur autre date plus tardive) => **2350€ HT**

## Installation station OGOXE (radar) à Miramont-de-Guyenne et Agralis au PUY (capteur niveau d'eau)



Formation OGOXE élus + services techniques le 02/10/2025 Miramont-de-Guyenne => **6332€ HT**

LE PUY ; transmission des codes de consultations de la plateforme AGRALIS aux mairies le 21/10/2025 (Le PUY, MONSEGUR, SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES)

Identifiant : droptagri

Mot de passe : droptagri

👉 Lien vers le site internet

AQUALIS : <https://www.aqualis.fr/>

=> **1 330€ HT**

Reste la mise en place des échelles limnimétriques à EYMET et LE PUY (écluse) fin octobre/début novembre => **3 775€ HT**

Une échelle millimétrique est installée à Eymet et à Le Puy.

## Programme 2025 stratégie agricole

- 30 Diagnostics d'exploitations agricole avec suivi (10 en Dordogne, 10 en Lot-et-Garonne, 10 en Gironde)

Conventions signées avec chambres d'agricultures 33 et 24 contacts en cours des exploitants agricoles volontaires

Dans l'attente retour ; Agrobio, Ferme de CARBOUEY et FDSEA pour réaliser diagnostics en 47

- **Diagnostics sur la base de l'outil AdapTerra** qui est un outil **en ligne** développé par l'ADEME (Agence de la transition écologique).  
Il permet aux agriculteurs, conseillers agricoles ou techniciens de faire un **diagnostic de l'exploitation** pour :
- **évaluer sa vulnérabilité face au changement climatique,**
- **et surtout identifier des solutions concrètes pour s'adapter.**

⇒ **36 000€ HT**

⇒ **Suivi sur 3 ans 90 000€ HT**

En 24 et 33 les 20 diagnostics sont réalisés, pour le 47, la proposition de prestation de l'association agroécologique de Carbouey doit avoir l'aval de l'Agence de l'Eau avant de lancer l'opération en 2026.

# Expérimentation et suivi plateforme couverts végétaux

**Objectif :** mettre en place deux plateformes de démonstration de la pratique des couverts végétaux sur l'aval du bassin versant du dropt.

**Lieu :** commune de le Puy (près de Monségur).

**Agriculteur impliqué :** EARL de Galahaut - Ludovic Fellet.

**Parcelles sélectionnées :**

- plateforme : "risque érosion"

o sol type bouldène avec veine de sable et d'argile lourde

o culture actuelle : blé tendre variété KWS Ultim avec précédent maïs grain

- plateforme : "risque inondation"

o sol type alluvions argilo-limoneux avec bandes de sable

o cultures actuelles : un carré de betterave semence expérimentale et maïs

ensilage précédent tournesol oléique


**Coût 5 145 € HT**

**+ 3 500€ HT d'animation**

## • Information sur les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) du bassin versant du Dropt

Epidropt a porté la candidature de son bassin versant pour l'ouverture de cet outil à destination des agriculteurs du territoire et la vallée du Dropt fait partie des 33 territoires retenus sur le bassin Adour Garonne.

Le syndicat coordonne l'animation des PSE sur le territoire et accompagne les agriculteurs volontaires dans leur engagement.

Ainsi, près de 90 personnes étaient réunies à Le Puy et à Castillonés pour assister à une présentation de ces PSE, portés et financés par  Agence de l'eau Adour-Garonne.



Leurs PSE ont été montés avec l'entreprise associative Solagro, qui présenta le dispositif dans le détail aux agriculteurs présents.

Ainsi, durant cette réunion, les critères d'éligibilité, les 3 indicateurs évalués, les engagements à respecter, le déroulement du contrat PSE, le calcul de la rémunération ont pu être évoqués et les intervenants ont pu répondre aux questions qui se posaient aux agriculteurs.

Pour accompagner les agriculteurs dans le montage de leurs dossiers PSE, la Chambre d'Agriculture de la Gironde, la Chambre d'agriculture de Dordogne, Bio Nouvelle-Aquitaine (Agrobio 47 et Agrobio Gironde), la Fdsea Lot-et-Garonne et le Cerfrance Dordogne participeront.

Tandis que les structures Prom'Haies en Nouvelle-Aquitaine, Anne Reutin Conseil, Gaïa Care Consulting et Bio Nouvelle Aquitaine (Agrobio 33 et 47) les accompagneront dans l'engagement volontaire dans le label haie ou dans des formations concernant la gestion des haies.

Bota Terra et Epidropt accompagneront les agriculteurs dans la gestion de leurs zones humides s'ils en possèdent.



Un dispositif pour **préserver** la ressource en eau, la **biodiversité**, les sols et contribuer à la lutte contre le **changement climatique**



Qui permet de **valoriser** et **rémunérer** des **pratiques agroécologiques** vertueuses

## LE PSE ZONES HUMIDES ET PRAIRIES PERMANENTES ADOUR - GARONNE



Pouvant représenter une aide jusqu'à **9000€/an/exploitation**

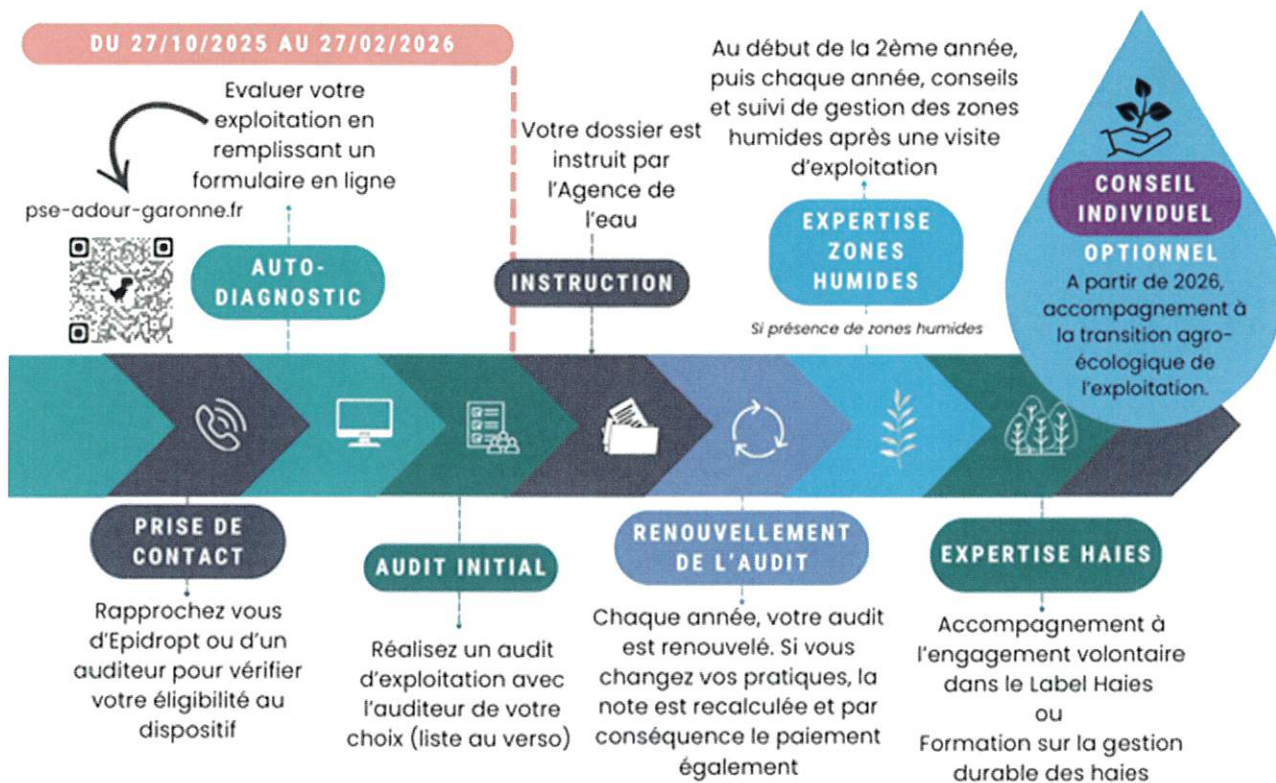


Contribuant à une **dynamique territoriale**, dans le cadre d'une ambition nationale

# DÉROULEMENT DE L'ENGAGEMENT PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX



DU 27/10/2025 AU 27/02/2026



## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Ne pas être engagé en MAEC, ni en Conversion en Agriculture Biologique, ni en schéma de certification maïs.
- Avoir un chargement inférieur ou égal à 1,40 UGB/ha de surface fourragère principale,
- Répondre aux exigences de limite d'IFT et de fertilisation azotée,
- Disposer à minima de 30 % de surfaces fourragères\* dont 10 % de prairies permanentes,

### Les bénéficiaires doivent être :

- exploitants agricoles individuels ou une société ayant pour activité principale la mise en valeur directe l'exploitation agricole (EARL, GAEC, ...)
- propriétaire ou ayant droit sur les parcelles engagées, disposant d'une surface agricole déclarée à la PAC.

\* Les cultures concernées sont :

- les prairies et pâturages permanents (PPH, SPH, SPL, SIN, CAE, CEE),
- les surfaces herbacées temporaires de type PTR et MLG,
- les légumineuses et cultures fourragères de type MLF, LUZ, SAI, TRE, VES, MLC, AFG.

### Les bénéficiaires ont obligation de :

- réaliser le diagnostic annuel,
- ne pas détruire les zones humides et les haies,
- maintenir les prairies naturelles,
- tenir à jour le cahier d'enregistrement des pratiques.

23 Avenue de la bastide, 24 500 EYMET  
06 85 85 16 41 / 07 86 78 08 15 www.epidropt.fr/les-pse/

## ANIMATRICES DE LA DEMARCHE



Manon LAINÉ zh.dropt@orange.fr (07 86 78 08 15)

Juliette PHILIBERT ougc.dropt@orange.fr (06 85 85 16 41)

## CONTACTS AUDITS DE PERFORMANCES

Nom de la structure	Secteur	Auditeurs	Mail	Téléphone
Chambre d'Agriculture 24	24	Quentin VIRGO	quentin.virgo@dordogne.chambagri.fr	06 77 52 30 36
Chambre d'Agriculture 33	33	Thomas CERCIAT Tom BARREAU	t.cerciat@gironde.chambagri.fr t.barreau@gironde.chambagri.fr	06 09 21 43 66 07 71 65 15 54
BIO Nouvelle-Aquitaine (Agrobio)	33/47	Frédéric FURET	f.furet@bionouvelleaquitaine.com	06 13 58 53 95
FDSEA 47	47	Morgane CAZAUX	morgane.cazaux@fdsea47.fr	06 33 81 57 85
CERFRANCE 24	24	Arthur VARAILLON	avarailon@24.cerfrance.fr	06 08 98 69 48

Epidropt peut vous accompagner pour votre audit si aucun auditeur n'est disponible.  
Pour cela, contactez l'une des 2 animatrices du dispositif.

## CONTACTS EXPERTISE ZONES HUMIDES

Nom de la structure	Secteur	Auditeurs	Mail	Téléphone
BOTA TERRA	33/47/24	Delphine SCIAMA	delphine.sciama@botaterra.fr	06 31 52 50 37
EPIDROPT	33/47/24	Manon LAINÉ	zh.dropt@orange.fr	07 86 78 08 15

## CONTACTS PRÉ-AUDITS LABEL HAIES

Nom de la structure	Secteur	Auditeurs	Mail	Téléphone
Anne REUTIN Conseil	33/47/24	Anne REUTIN	anne.reutin@gmail.com	06 78 61 35 05
GAIA Care Consulting	33/47/24	Audrey CUCURULL Anne VERLOOVE	a.cucurull@gaiacare.fr a.verloove@gaiacare.fr	06 02 15 53 63 06 73 19 53 82
Prom'Haies	24	Sarah LE DEON	s.ledeon@promhaies.net	06 49 23 05 89
BIO Nouvelle-Aquitaine (Agrobio)	33/47	Laurence DERC	l.derc@bionouvelleaquitaine.com	06 38 35 33 17



STRUCTURES RÉALISANT DES CONSEILS INDIVIDUELS (À PARTIR 2026)

## **Au 01/12/2025, 35 tests d'éligibilité sont en cours ou réalisés :**

Le 28/11/2025

En 33 : 3

En 47 :13

En 24 : 17

### **25 audits ont été demandés :**

- 14 éligibles dont 12 déposés à l'Agence de l'Eau et 9 audits acceptés,
- 3 non éligibles (IFT trop fort ou pression azote trop importante).

M. Jarleton précise que tous les dossiers ayant au moins 25 points, étaient prioritaire s'ils étaient envoyés avant le 1<sup>er</sup> décembre. Le maximum d'aide possible est de 9 000.00 € pour une entreprise individuelle et jusqu'à 27 000.00 € pour un GAEC de 3 personnes. Les éleveurs pratiquant avec un système herbe, sont facilement éligibles. Cette aide est une aide aux bonnes pratiques environnementales.

Lors de la 1<sup>ère</sup> réunion à Castillonnes le 22/10/2025, Epidropt a annoncé la gratuité de l'audit d'exploitation devant les prestataires présents et M. Jarleton regrette que la Chambre d'agriculture de la Dordogne, n'ait pas annoncé, à ce moment-là, que sa prestation serait payante.

Les Chambres d'Agriculture du 33 et du 47 ont estimé qu'une journée d'audit était largement suffisant, mais le bureau du mois de juin de la Chambre d'Agriculture du 24 avait décidé que 2 jours étaient nécessaires.

De plus, la facture avait été envoyée aux agriculteurs après leur rencontre et sans jamais avoir évoqué le coût supplémentaire (710 €).

L'absence de communication en amont sur la question financière est regrettable, et cette application a généré une différence de traitement pour une action menée par Epidropt pour les agriculteurs de son territoire.

M. Betaille propose de contacter le directeur de la Chambre d'Agriculture du 24 pour évoquer le problème.

M. Patissou intervient pour saluer l'action faite par Epidropt pour aider les agriculteurs sur des dispositifs pas toujours évidents à mettre en place.

M. le président ajoute que certaines de ces démarches sont de la compétence des Chambres d'Agriculture, et qu'elles sont considérées à tort, comme une démarche écologique. Or la démarche d'Epidropt est d'utiliser tous les dispositifs qui peuvent aider financièrement le territoire. Il rappelle qu'une enveloppe non utilisée par notre territoire sera supprimée. L'implication d'Epidropt dans toutes ces démarches, engage de la communication entre les différents acteurs (Epidropt, les institutions, les professionnels, les irrigants, les éleveurs.....), ce qui est favorable à Epidropt.

### **Point sur la stratégie agricole du Dropt avec les aides de l'AAP Plan Végétal Environnement (N° DE 2025 58)**

M. le président explique que ce dispositif (démarche territoriale) ouvre le territoire à des aides telles que l'AAP Plan Végétal Environnement car il est reconnu en tant que démarche territoriale « zonage à enjeu eau ».

Nous sommes sollicités par les Chambres d'Agriculture et/ou agriculteurs pour signer l'attestation.



[Logo structure  
porteuse du contrat]

**ATTESTATION PTGE ou autre démarche territoriale**  
**Appel à projets – PLAN VEGETAL ENVIRONNEMENT 2025-2026**

Je soussigné *[NOM Prénom]*

représentant légal de la structure porteuse du PTGE ou démarche territoriale pour le territoire *[NOM CONTRAT]*

atteste que le projet proposé par *[LA STRUCTURE CANDIDATE]* dans le cadre de *[APPEL A PROJETS]*

*[NOM PROJET : acquisition de ..]*

- est en cohérence avec la stratégie du PTGE ou démarche territoriale,
- a été présenté auprès de la structure porteuse du PTGE ou démarche territoriale,
- *[LA STRUCTURE CANDIDATE]* exploite des parcelles et/ou son site d'exploitation est situé sur la zone à enjeu eau du PTGE ou démarche territoriale *[NOM CONTRAT]*,

Et que

- l'exploitant a réalisé un diagnostic d'exploitation le *[DATE]* avec *[STRUCTURE]* dont le modèle est utilisé et financé dans les PTGE ou démarche territoriale et en a fourni une copie à l'animateur,
- l'exploitant s'engage dans un accompagnement technique individuel, *[indiquer si possible la STRUCTURE QUI REALISE L'ACCOMPAGNEMENT]*,
- cet accompagnement a fait l'objet d'un projet d'exploitation signé par l'agriculteur et l'animateur du PTGE ou de la démarche territoriale.

Commentaires éventuels de l'animateur du contrat :

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Signature et cachet du représentant légal  
de la structure porteuse du contrat



RÉGION  
Nouvelle-Aquitaine × NÉO TERRA

Liste des démarches territoriales « zonage à enjeu eau » éligibles au PVE 2025-2026 :

Adour-Garonne	Loire-Bretagne
<b>PAT et Contrats de progrès territorial</b>	Les secteurs identifiés comme prioritaires, sous condition d'un engagement du territoire dans une démarche territoriale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les AAC prioritaires inscrites au SDAGE 2022-2027 ainsi que les captages classés sensibles par le code de l'environnement</li> <li>- Les masses d'eau des plans d'eau prioritaires sensibles à l'eutrophisation pour le phosphore</li> <li>- Les sous-bassins en déséquilibre quantitatif des PTGE approuvés</li> <li>- Les masses d'eau en risque de non atteinte du bon état pour les paramètres pesticides et/ou nitrates ET proches du bon état</li> </ul> <p><b>Les démarches territoriales doivent être en phase de mise en œuvre en 2026.</b></p>
PAT AAC Charente	
PAT Arnoult Lucerat	
PAT Boutonne	
PAT Chancelée	
PAT Gave de Pau	
PAT Glane	
PAT Orist	
PAT Pujo le Plan/St Gein	
PAT Ste Hippolyte et Coulonge	
PAT Sud Vienne	
PAT ToutVent-Landrais	
PAT Valouze	
PAT Eau Grande	
Contrat de progrès territorial Bave Cère aval Mamoul	
Contrat de progrès territorial Chavanon	
Contrat de progrès territorial du Grand Bergeracois	
Contrat de progrès territorial Lot aval	
<b>PTGE et démarches de GQ :</b>	
PTGE Aume Couture	
PTGE Boutonne	
PTGE Midour	
PTGE Seudre	
PTGE Seugne	
PTGE Charente aval et Bruant	
PAGQ Nouère	
PAGQ Auge	
PAGQ Argence	
PAGQ Bief	
<b>Stratégie agricole locale :</b>	
Bassin de la Guerlie	
Stratégie agricole du Dropt	
<b>Paielements pour Services Environnementaux (PSE) :</b>	
Les 33 territoires éligibles aux PSE zones humides prairies permanentes	

M. Jarleton indique que cet appel à projet porté par la Région, concerne l'achat de matériel spécifique notamment pour le désherbage mécanique.

Le dossier se compose d'une attestation « zone à enjeu eau », le Dropt étant identifié en démarche territoriale en zone à enjeu eau, d'un diagnostic d'exploitation et un suivi.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- D'approuver que le territoire du Dropt soit reconnu en tant que démarche territoriale « zonage à enjeu eau »,
- D'autoriser le président à signer l'attestation démarche territoriale (Appel à projets - Plan Végétal Environnement 2025-2026), afin que les agriculteurs puissent bénéficier de ce dispositif.

## Aménagement du bassin versant du Dropt (mission optionnelle 1)

- **Demande de subventions 2026 : Poste d'animatrice Natura 2000 et PAEC NA DRTN, 0.35 ETP Sites Natura 2000 « Réseau hydrographique du Dropt» (N° DE 2025 59)**

Monsieur le président expose à l'assemblée qu'il y a lieu de faire une demande de subvention pour le financement du poste d'animatrice Natura 2000 et PAEC NA DRTN, - 0.35 ETP Sites Natura 2000 « Réseau hydrographique du Dropt) pour l'année 2026.

*Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :*

- De solliciter, pour l'exercice 2026, l'aide financière du Feader pour les frais de postes de l'animatrice Natura 2000 à 0.35 ETP (+ 3 h de secrétariat soit 156 h ou 0.086 ETP) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<u>Dépenses de fonctionnement</u>	29 426.00 €
<u>Recettes</u>	
Subvention FEADER (80 %)	16 341.00 € (plafonné à 55.53 %)
Autofinancement syndicat mixte (44.47 %)	13 085.00 €

- **Bilan PAEC Natura 2000 secteur aval et amont**

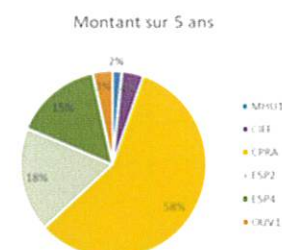
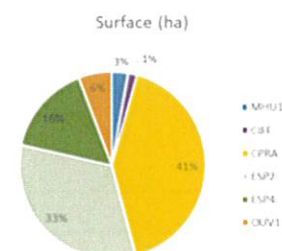
### PAEC Natura 2000 secteur aval

En 3 ans (2023-2025), les remontées financières pour cette mission ont été de 518 027.00 €uros soit 172 675.00 €uros en moyenne chaque année pour les agriculteurs de notre territoire.

## Bilan de la contractualisation en 2025

9 exploitations engagées - certaines avec plusieurs types de MAEC  
5 exploitations rencontrées et non engagées

MAEC Biodiversité	€ / ha d'exploitation	Nombre d'exploitation	Surface (ha)	Montant sur 5 ans €
Préservation des milieux humides	150 €	1	3,06	2 295,45
Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	201 €	/	/	/
Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles *	652 €	1	1,68	5 128,06
Création de prairies	358 €	4	44,90	80 428,88
Protection des espèces 1	82 €	/	/	/
Protection des espèces 2	145 €	3	35,37	25 391,05
Protection des espèces 3	200 €	/	/	/
Protection des espèces 4	254 €	2	16,86	21 067,79
Maintien de l'ouverture des milieux	153 €	2	6,29	4 784,44
Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	204 €	/	/	/
Ligneux	0,8 €/ml	/	/	/
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>	<b>108,161</b>	<b>39 095,69</b>
<b>GROTTE DU TROU NOIR</b>			<b>0</b>	<b>0</b>

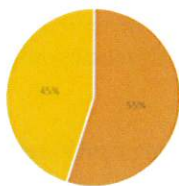


M. Bonneau demande si la Grotte du trou noir est inscrite dans ce projet.

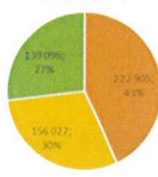
M. Jarleton rappelle que l'animation du périmètre de la grotte du trou noir est gérée par la Chambre d'Agriculture de la Gironde avec la participation du CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) pour le volet chiroptère.

## Bilan de la contractualisation MAEC 2023-2025

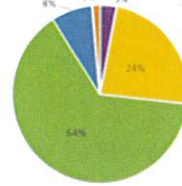
Surface engagée par département



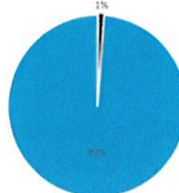
Montant  
518 027 €



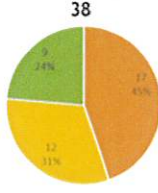
Surface engagée par MAEC  
443 ha



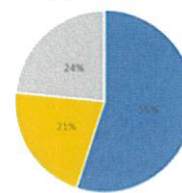
Surface engagée par territoire



Nombre de dossier  
38



Surface engagée et sites Natura 2000



### PAEC secteur amont

En 3 ans (2023-2025), les remontées financières pour cette mission ont été de 255 083.00 Euros soit 85 027.00 Euros en moyenne chaque année pour les agriculteurs de notre territoire.

Dans le tableau suivant **2025**, en jaune, des exploitations ayant fait remonter leur volonté de se désengager des MAEC dans l'objectif de pouvoir bénéficier des Paiements pour Services Environnementaux.

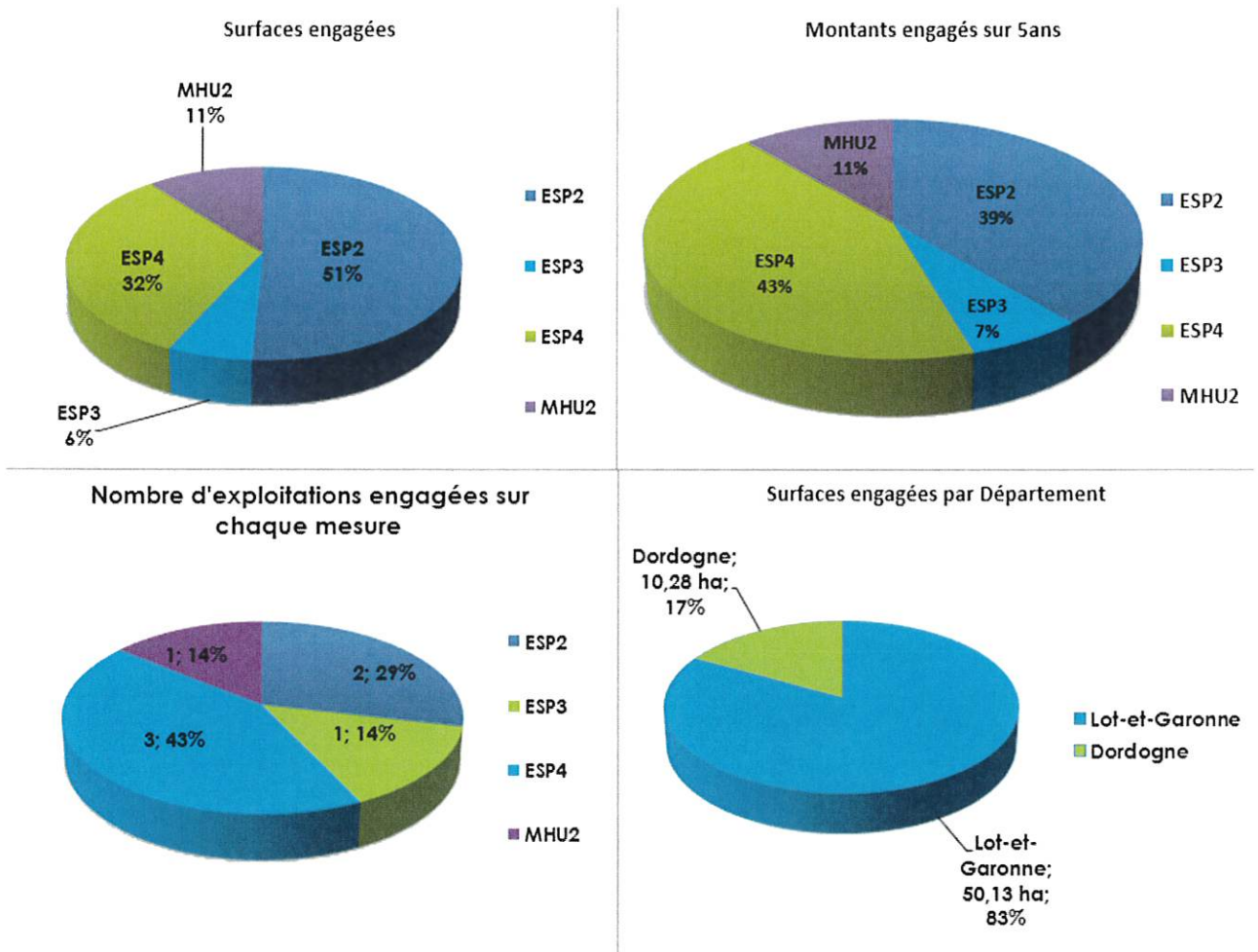
Deux dossiers ont également été annulés.

DOSSIER	Enveloppe du dossier	MAEC Protection des esp. 2		Protection des esp. 3		MAEC Protection des esp. 4		MAEC Préservation des milieux hum 2	
		Surface	Coût /5ans	Surface	Coût /5ans	Surface	Coût /5ans	Surface	Coût /5ans
1	10388,6					8,18	10388,6		
2	5994,4					4,72	5994,4		
3	6532,5							6,5	6532,5
4	3780			3,78	3780				
5	8343,9					6,57	8343,9		
6	18374,38	25,33	18364,3						
7	3864,25	5,33	3864,25						
8	annulé								
9	annulé								
<b>TOTAL</b>	<b>57278,03</b>	<b>30,66</b>	<b>22228,5</b>	<b>3,78</b>	<b>3780</b>	<b>19,47</b>	<b>24726,9</b>	<b>6,5</b>	<b>6532,5</b>
si désengagement MAEC pour PSE	<b>46965,53</b>	2		1		3		1	

### Légende des codes des mesures engagées :

- ESP2 : protection des espèces de niveau de 2 (retard de fauche après le 10 juin),
- ESP3 : protection des espèces de niveau 3 (retard de fauche après le 20 juin),
- ESP4 : protection des espèces de niveau 4 (retard de fauche après le 30 juin),
- MHU2 : préservation des milieux humides – amélioration de la gestion par le pâturage,

## Bilan de la contractualisation de MAEC sur le PAEC NA DROP en 2025



### Rappel des liens utiles :

- Site internet d'Epidropt, rubrique « Outils de gestion » ; « PAEC » ; « Présentation » <https://epidropt.fr/les-outils-de-gestion-paec-presentation/>
- Site internet d'Epidropt, rubrique « Outils de gestion » ; « PAEC » ; « Les MAEC du secteur amont » <https://epidropt.fr/les-outils-de-gestion-paec-les-maec-du-secteur-amont/>

### **Appels à Projets 2025 –campagne 2026- Projet Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) en Nouvelle-Aquitaine – Programmation 2023-2027 – PAEC NA DRTN « Sites Natura 2000 « Réseau hydrographique du Dropt » et « Grottes du Trou Noir » (N° DE 2025 60)**

Dans la continuité de l'Appel à projet 2024, le Syndicat Mixte Epidropt, a répondu à l'Appel à projets Projets Agro-Environnementaux et Climatiques en Nouvelle-Aquitaine pour le PAEC NA\_DRTN Sites Natura 2000 « Réseau hydrographique du Dropt » et « Grottes du Trou Noir ».

Les modalités d'animation restent inchangées pour cette année 2026,

- Conformément aux directives de la DRAAF, le Syndicat Mixte Epidropt s'est associé à la Chambre d'agriculture de Gironde afin d'intégrer le périmètre du site Natura 2000 des « Grottes du Trou Noir » au PAEC historique « Réseau hydrographique du Dropt ».

Le partenariat entre Epidropt et la Chambre d'agriculture de Gironde sera régi par une convention de partenariat.

L'animation sera menée comme décrite ci-après :

- o Epidropt est opérateur du PAEC,
- o Epidropt est animateur du PAEC du secteur Dropt aval (cf. carte suivante),

o La Chambre d'agriculture de Gironde est animatrice du PAEC uniquement sur le secteur Trou Noir (cf. carte suivante).

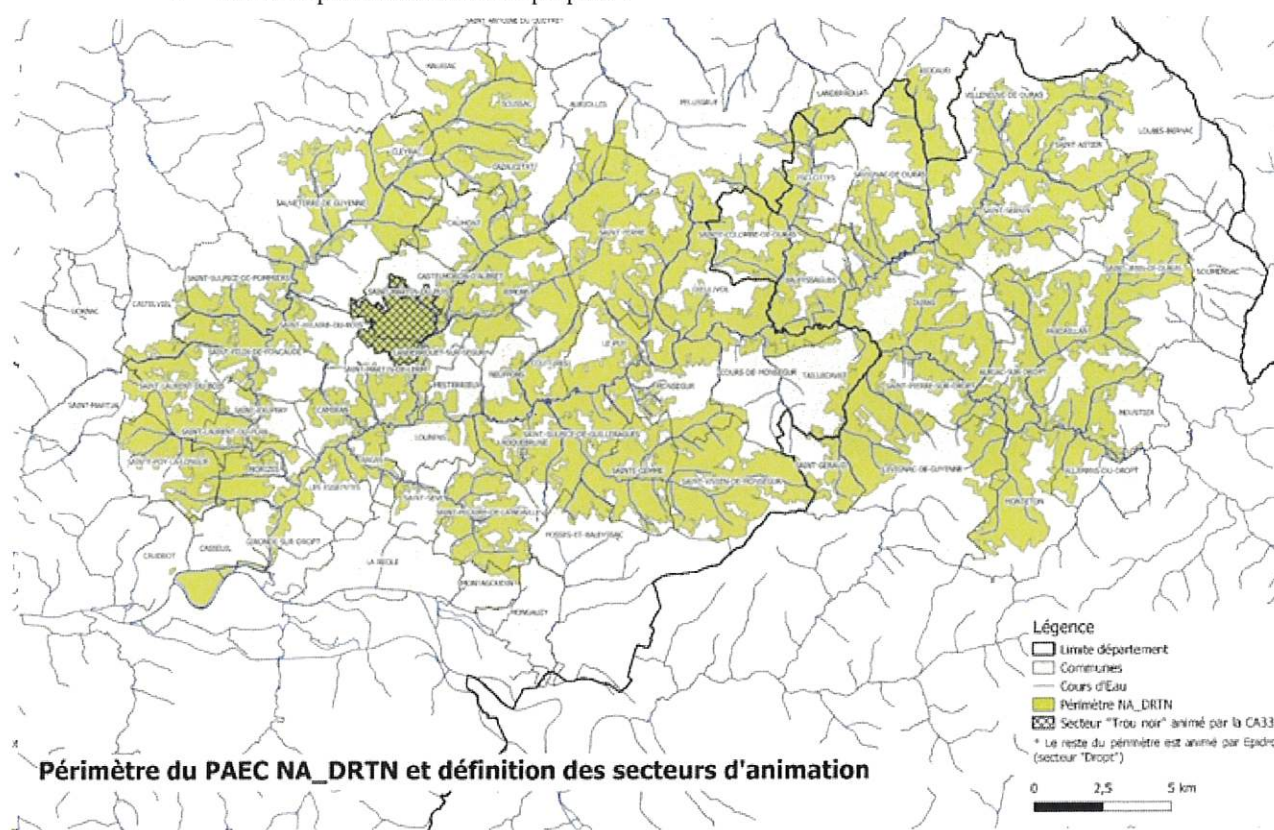
La Chambre d'Agriculture de Gironde et Epidropt seront indépendants dans leur demande de financement pour l'animation des MAEC. Pour Epidropt, le financement de l'animation du PAEC sera réalisé via la demande de subventions d'animation du site Natura 2000.

- Le périmètre et les secteurs d'intervention des 2 structures sont décrits sur la carte ci-dessous. Il est identique à celui de l'année précédente.

Pour répondre aux enjeux des DOCOB des sites Natura 2000 concernés, le périmètre du PAEC proposé intègre :

- o Les sites Natura 2000 « Réseau hydrographique du Dropt » et « Grottes du Trou Noir »,
- o L'ensemble des ilots PAC présents dans une bande tampon de 200 m autour du site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Dropt ». Ceci est dans la continuité des PAEC ouverts depuis 2017 (méthode validée par la DDTM 33 en 2017),
- o L'ensemble des ilots PAC présents dans une bande tampon de 500 m autour du site Natura 2000 «Grottes du Trou noir».

- Carte du périmètre du PAEC proposé :



Les MAEC proposées dans l'Appel à projets sont présentées dans le tableau suivant avec un montant total 199 892 euros.

Une actualisation de la demande a été réalisée :

Mesures MAEC (outils de gestion)	Code MAEC	Type de mesure	Surfaces éligibles	Montants unitaires €/ha	Nombre d'exploitations concernées	Surfaces concernées (campagne 2026 uniquement)
MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	MHU1	Localisée	Prairies permanentes	150,00 €	2	10
MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	MHU2	Localisée	Prairies permanentes	201,25 €	1	2
MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles *	GIEF	Localisée	Terres arables, Cultures pérennes	652,29 €	4	8
MAEC Biodiversité - Création de prairies	CPRA	Localisée	Prairies temporaires	357,90 €	8	65
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	ESP1	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	81,95 €	1	2
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	ESP2	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	145,08 €	4	25
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	ESP3	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	199,57 €	1	2
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	ESP4	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	254,07 €	3	10
MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	OUV1	Localisée	Prairies permanentes	152,50 €	1	10
MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	OUV2	Localisée	Prairies permanentes	203,75 €	1	5
MAEC Biodiversité - Ligneux	IAE1	Localisée	Éléments ligneux	0,80 €	1	400
<b>TO Taux</b>					<b>27</b>	<b>539</b>

M. le président précise que ces aides sont accessibles pour les parcelles qui changent de destination.

M. Jarleton espère que l'enveloppe d'aide sera au moins de 100 000.00 €. Celle-ci étant moins importante que les années passées, un choix des dossiers à retenir devra être fait.

***Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :***

- De valider la réponse à l'Appel à projets 2025 campagne 2026 pour le PAEC NA\_DRTN « Sites Natura 2000 Réseau hydrographique du Dropt et Grottes du Trou Noir»,
- De valider le périmètre proposé dans la réponse à l'AAP,
- De valider le portage de l'animation des MAEC en dehors du périmètre du site Natura 2000,
- De valider le rôle d'opérateur et d'animateur pour Epidropt (cf. carte ci-dessus) dans le cadre de cet Appel à projet,
- De valider le rôle d'animateur pour la Chambre d'Agriculture de la Gironde uniquement pour le périmètre de la grotte du Trou Noir dans le cadre de cet Appel à projet,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents en relation avec cet Appel à projets.

### **Appels à projets 2025 – Campagne 2026-Programmation 2023 – 2027 - PAEC NA DROP « Bassin versant du Dropt amont en 24 et 47 » (N° DE 2025 61)**

Dans la continuité du travail entamé en 2025, le Syndicat Mixte Epidropt, a répondu à l'Appel à projets 2025 Projets Agro-Environnementaux et Climatiques en Nouvelle-Aquitaine pour le bassin versant du Dropt amont.

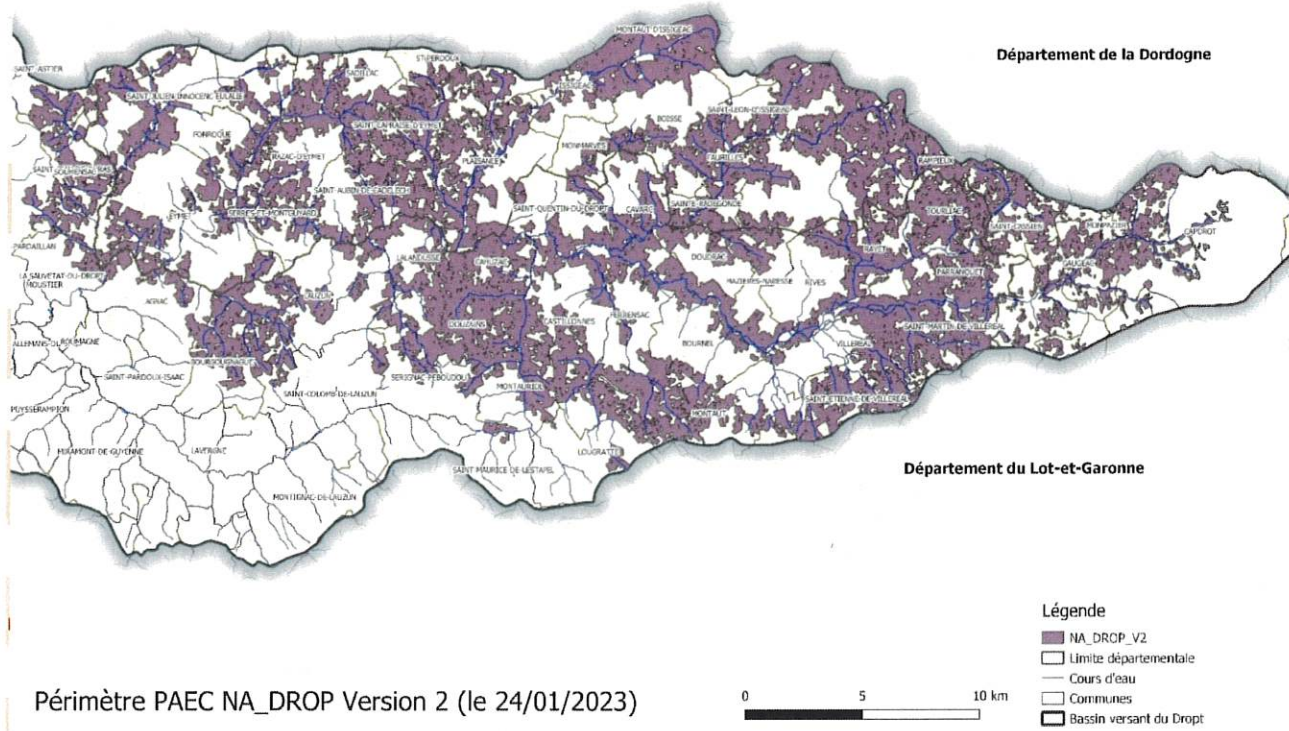
Les modalités d'animation restent inchangées par rapport à celle établie l'année dernière :

- Le Syndicat Mixte Epidropt s'est associé à la Chambre d'agriculture de Dordogne pour la réponse à cet Appel à Projet.
- Le partenariat entre Epidropt et la Chambre d'agriculture de Dordogne sera régi par une convention de partenariat pendant 5 ans.
- L'animation sera menée comme décrit ci-après :
  - Epidropt est opérateur du PAEC,
  - Epidropt est animateur du PAEC pour le département du Lot et Garonne (Bassin versant du Dropt), **celle-ci sera gratuite en 47 malgré l'absence de subventions en 2025,**
  - La Chambre d'agriculture de Dordogne est animatrice du PAEC sur le département de la Dordogne (Bassin versant du Dropt) **mais celle-ci sera payante en 2026 pour les agriculteurs ayant contractualisés.**

Les structures animatrices sont en charge de l'accompagnement individuel des agriculteurs pour la mise en place de MAEC.

Le périmètre soumis à l'AAP et les secteurs d'intervention des 2 structures sont décrits sur la carte ci-dessous. Il est inchangé depuis 2024.

Carte du périmètre du PAEC proposé :



Périmètre PAEC NA\_DRCP Version 2 (le 24/01/2023)

MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	ESP1	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	81,95 €	1	6	492 €	2 459 €
<b>TOTAUX</b>								<b>150 336 €</b>

Les MAEC proposées dans l'Appel à projets 2025 pour l'ouverture des mesures en 2026 sont les suivantes :

- Les mesures « préservations de milieux humides » visent notamment des ajustements de la pression de pâturage sur prairies humides.
- Les mesures « Protection des espèces » visent des mises en défens de prairies ou des retards de fauche (de 25, 35 et 45 jours). La date de fauche moyenne est évaluée au 15 mai sur le PAEC.

Mesures MAEC (outils de gestion)	Code MAEC	Type de mesure	Surfaces éligibles	Montants unitaires €/ha	Nombre d'exploitations concernées	Surfaces concernées (campagne 2026 uniquement)	Montant annuel prévisionnel	Montant prévisionnel sur 5 ans
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	ESP4	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	254,07 €	5	35	8 892 €	44 462 €
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	ESP3	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	199,57 €	2	15	2 994 €	14 968 €
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	ESP2	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	145,08 €	3	25	3 627 €	18 135 €
MAEC Biodiversité - Création de prairies	CPRA	Localisée	Prairies temporaires	357,90 €	3	21	7 516 €	37 579 €
MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles *	CIFF	Localisée	Terres arables, Cultures pérennes	652,29 €	2	3	1 957 €	9 784 €
MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	MHU1	Localisée	Prairies permanentes	150,00 €	2	9	1 350 €	6 750 €
MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	MHU2	Localisée	Prairies permanentes	201,25 €	1	7	1 409 €	7 044 €
MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	OUV1	Localisée	Prairies permanentes	152,50 €	2	8	1 220 €	6 100 €
MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	OUV2	Localisée	Prairies permanentes	203,75 €	1	3	611 €	3 056 €
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	ESP1	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	81,95 €	1	6	492 €	2 459 €
<b>TOTAUX</b>								<b>150 336 €</b>

M. Jarleton précise que ce dispositif engage l'agriculteur pour 5 ans, et qu'au-delà de cette date, la nouvelle PAC définira les nouvelles enveloppes. Cependant pour les MAEC, l'Agence de l'Eau a compensé ce que la PAC ne peut plus assumer.

***Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :***

- De valider la réponse à l'Appel à projets 2025 campagne 2026 pour le PAEC NA\_DROP « Bassin versant du Dropt en 24 et 47 »,
  - De valider le périmètre proposé dans la réponse à l'AAP,
  - De valider le rôle d'opérateur et d'animateur pour Epidropt dans le cadre de cet Appel à projet,
  - De valider le rôle d'animateur pour la Chambre d'agriculture de Dordogne dans le cadre de cet Appel à projet,
  - De désigner les structures animatrices, Epidropt et la Chambre d'agriculture de Dordogne, comme en charge de l'accompagnement individuel des agriculteurs pour la mise en place de MAEC,
  - D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents en relation avec cet Appel à projets.
- **Poste de techniciens rivière : demande de subventions année 2026 à 1.65 ETP (N° DE 2025 62),**

Monsieur le président expose à l'assemblée qu'il y a lieu de faire une demande de subvention pour le financement du poste de techniciens rivière pour l'année 2026 à 1.65 ETP. Il indique que le département de la Gironde n'a pas de lisibilité sur la possibilité de financement des dispositifs sur les milieux aquatiques, la biodiversité et la gestion des espaces naturels sensibles. Le président indique que le département 33 n'a pas régler la totalité des participations 2025 à Epidropt et cela marque un manque de respect des engagements pris par le département et une absence d'équité dans le traitement des membres adhérents à Epidropt. En 2025, le CD 33 avait déjà demandé une baisse des cotisations de 15 %, si pour 2026 le CD 33 ne participera pas aux charges de fonctionnement d'Epidropt, par ricochet, cette décision impactera financièrement Epidropt.

Il rappelle que lorsque le comité syndical avait souhaité organiser la fusion d'Epidropt, du Syndicat mixte du Dropt Aval et du Syndicat mixte du Dropt Amont, il ne s'est pas réalisé en raison des exigences des départements. Si ceux-ci ne respectent leurs engagements financiers, alors les nouveaux élus pourront se pencher sur l'organisation du fonctionnement d'Epidropt

M. Gouyou craint qu'une fusion éloigne les membres décisionnaires du territoire.

M. le président signale que le syndicat mixte du Dropt Aval a, à ce jour, de grosse difficulté à obtenir le quorum alors qu'il y a 252 voix du comité syndical. Une version plus allégée pourrait être une solution pour fidéliser les délégués.

M. Barbe intervient en rappelant que le Conseil Départemental de la Gironde a été le 1<sup>er</sup> département en France à subir une baisse importante des recettes mettant cette collectivité en difficulté financière et qui l'oblige à faire des choix pour retrouver un équilibre financier. Budget de la Gironde : 1 milliard 8 d'€uros, DMT0 : 380 millions d'€uros au lieu 540 millions d'€uros dans les années antérieures.

Il s'excuse de ne pouvoir être présent à chaque réunion du syndicat car son engagement au département et sur sa commune occupe largement son emploi du temps.

Le président proposera l'année prochaine d'organiser une réunion avec tous les départements pour évoquer ces sujets.

M. Bétaille indique que le Département de la Dordogne doit aussi faire des choix sur la répartition des aides pour ne pas se mettre en difficulté. Sur 730 millions d'€uros de dépenses votées en 2025, presque 400 millions d'€uros sont dédiés à l'aide sociale qui est une compétence obligatoire des départements. Les autres compétences qui grèvent le budget du département, c'est la voirie, le SDIS. Il évoque plusieurs idées : une révision du nombre de strates dans différents domaines, une harmonisation de l'application des décrets.... Et précise que le département de la Dordogne devra faire comme la Gironde et craint que ce ne soit les syndicats de base qui financent l'absence des départements par la voie de la taxe GEMAPI. Il demande quel est le montant des aides des départements au budget d'Epidropt.

M. Faresin, relate l'objectif de M. Lasserre, ancien président d'Epidropt, qui avait proposé l'insertion des départements à notre structure afin de pouvoir déroger à la règle des 80 % d'aides maximum par projet. Aujourd'hui cette philosophie n'est plus applicable. Pour l'heure, il propose une demande d'aide répartie comme suit en attendant d'avoir des informations complémentaires du CD 33 :

Agence de l'Eau	70 %		<b>Taux</b>
CD Gironde	10%	57.91 %	5.79 %
CD Lot et Garonne		42.09 %	4.21 %
SM Dropt Amont	20.00 %	27.00 %	5,40 %
SM Dropt Aval		73.00 %	14.60 %

***Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :***

- De solliciter, pour l'exercice 2026, l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et des départements de Dordogne, de Gironde et de Lot et Garonne pour les frais des postes de techniciens de rivière et zones humides 1.65 ETP (+ 8 h de secrétariat) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b><u>Dépenses de fonctionnement</u></b>	<b>118 997.00 €</b>	
<b><u>Recettes</u></b>		
Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (70 %)		83 297.90 €
Subvention du Département de la Gironde (5.79 %)		6 891.12 €
Subvention du Département de Lot et Garonne (4.21 %)		5 008.58 €
Autofinancement Syndicat Mixte du Dropt aval (14.60 %)		17 373.56 €
Autofinancement Syndicat Mixte du Dropt amont (5.40 %)		6 425.84 €

• **Demande d'aide pour l'entretien en régie – année 2026 (N° DE 2025 63)**

Monsieur le président expose à l'assemblée qu'il y a lieu de faire une demande de subventions pour le financement du poste pour l'entretien en régie pour l'année 2026 à 0.71 ETP.

Les travaux d'entretien de la ripisylve (débroussaillage, arrosage, suivi des plants, plantation de boutures,...) et des vannes ainsi que la gestion coordonnée des vannes sont effectués en régie.

Il indique que 0.71 ETP (soit 25 h/35 h) (équivalent temps plein) du temps de travail de l'agent de maîtrise est affecté à ces tâches. Il indique aussi, que le département de la Gironde n'a pas de lisibilité sur les possibilités de financement du poste de l'agent technique pour 2026.

Là encore, la part de l'autofinancement dépendra de la décision du CD 33.

Le Président propose de solliciter l'aide auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde selon le plan de financement suivant :

Dépenses :	50 711.00 €
-	
Recettes :	
Agence de l'Eau (50 %)	25 355.50 €
Département de la Gironde (10 %)	5 071.10 €
Autofinancement (40 %)	20 284.40 €

***Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :***

- De demander l'attribution d'une aide à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et au Département de la Gironde pour les dépenses réalisées pour l'entretien en régie – année 2026 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

• **Renouvellement de la DIG du PPG sur le Bassin versant du Dropt (N° DE 2025 64)**

Monsieur le président indique à l'assemblée que la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des territoires des syndicats mixte du Dropt Aval et du Dropt Amont, arrive à échéance. Les syndicats exercent la compétence GEMAPI sur le territoire du bassin versant du Dropt et assurent à ce titre, la maîtrise d'ouvrage des programmes de gestion et d'entretien des cours d'eau.

Dans ce cadre, un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG), a été élaboré en 2021 afin de répondre aux enjeux de restauration morphologique des cours d'eau, d'entretien de la ripisylve, de gestion des ouvrages hydrauliques et d'amélioration de la qualité de l'eau.

Dans le dossier de DIG nécessitant une autorisation au titre du Code de l'Environnement, a été déposé le 14 octobre 2025 et a fait l'objet d'un accusé de réception en date du 17 octobre 2025. La DIG du PPG Dourdenne est valable jusqu'au 8 octobre 2026. Un dossier de déclaration au titre de la loi WARSMANN, sera déposé auprès des services de la DDT 47,, avant le 17 octobre 2026 pour une durée de validité de 5 ans. A l'issue de la validité de la DIG du bassin versant du Dropt, lors de la révision du PPG Dropt, la DIG Dourdenne sera intégrée afin de constituer une seule DIG pour l'ensemble du bassin versant du Dropt.

M. Jarleton ajoute, que le dossier est complexe en raison de l'intervention de 3 départements ayant une lecture des textes qui apportent des variations au résultat final. Il souhaite remercier vivement la DDT 47 pour son appui pour la démarche de cohérence de bassin, et Damien Borie pour sa patience et son énergie pour le travail effectué. Cette démarche alternative, évite une instruction longue et couteuse. Cette autorisation est indispensable pour pouvoir réaliser des travaux sur le domaine privé, financé par des fonds publics.

Conformément aux dispositions de l'arrêté inter-préfectoral initial, une demande de renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) auprès des services de l'Etat est aujourd'hui nécessaire afin de poursuivre les travaux engagés et de permettre la mise en œuvre du programme d'actions 2026-2031, établi sur la base du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du Dropt.

Cette compétence est attribuée aux syndicats de rivière, mais Monsieur le président propose à l'assemblée d'appuyer la demande de renouvellement la Déclaration d'Intérêt Général sur le bassin versant du Dropt et de la Dourdenne afin que l'ensemble du territoire bénéficie du renouvellement de la DIG.

***Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :***

- Que le renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général est nécessaire,
- D'approuver le bilan des actions du Programme Pluriannuel de Gestion des cours du bassin versant du Dropt (Amont et Aval) pour la période 2021-2026,
- De solliciter auprès des services de l'Etat le renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour la mise en œuvre du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Dropt (Amont ou Aval), pour la période 2026-2031,
- D'autoriser le président à signer tout document ou pièce administrative nécessaire à la bonne conduite de la procédure.

## Gestion de la réalimentation (mission optionnelle 2)

### • Bilan de la campagne 2025 : extrait du PV OUGC du 14/11/2025

Mme Pauthier rappelle le fonctionnement global de la réalimentation des cours d'eau à partir des retenues de stockage.

Ensuite, le contexte climatique de l'année 2025 fut présentée. Il est expliqué que l'été 2025 a été marqué par des périodes longues de chaleur, le hissant à la troisième place des étés les plus chauds connus en France depuis 1990.

Le contexte pluviométrique est de même exposé. La présentation des écarts à la normale (1991-2020) des données pluviométriques acquises depuis la station d'Agen montre un mois de mai excédentaire. Ce constat est moins perceptible sur la station de Bergerac dont l'écart à la normale est légèrement inférieur à la moyenne interannuelle. Pour autant, le bilan pluviométrique du reste de la saison estivale est marqué par une tendance déficitaire. Il est également spécifié que cette campagne 2025 s'est accompagnée d'une sécheresse record des sols.

L'année précédente avait été marquée par un bon remplissage hivernal et une faible sollicitation de la ressource stockée en raison d'un contexte climatique humide, avec des excédents pluviométriques importants. L'ensemble des retenues a bénéficié d'un remplissage complet avant le démarrage de la campagne de réalimentation 2025, débutée autour du 20 juin.

L'ensemble des retenues a été sollicité de manière constante durant cette campagne sans incidents majeurs et atteignent un taux de remplissage global de 38 % en fin de campagne.

Par la suite, Mme Pauthier retrace les différents événements marquants des campagnes de réalimentation du Dropt amont, du Dropt aval et de la Ourdenne.

La campagne de réalimentation commence avec des lâchers pour le Dropt amont, à partir du 20 juin. Le déstockage fut constant et soutenu jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre.

M. Jarleton précise que le début de campagne a été marqué par une lachure plus importante, en raison de manœuvres de vannes en amont du Moulin de Cousin et d'une mauvaise fermeture des vannes de ce même moulin. En effet, les vannes du moulin de Cousin étaient vétustes et ne pouvaient pas être fermées complètement, laissant passer un débit au niveau de l'ouvrage et baissant la ligne d'eau habituelle en amont. Restant sans nouvelle du propriétaire de l'ouvrage après de nombreuses relances, un travail conjoint avec les services de l'Etat fut mené et une mise en demeure fut envoyée par les services de l'Etat. A la suite, le propriétaire fit le nécessaire pour réparer les vannes qui sont de nouveau fonctionnelles. La situation est revenue à la normale durant le reste de la campagne et le propriétaire riverain en amont du moulin de Cousin, qui a manœuvré ses vannes afin de retrouver une hauteur d'eau « habituelle », a été informé de la perturbation engendrée par ces manœuvres et de l'obligation du délégataire d'assurer un débit et non pas une hauteur d'eau.

Par la suite, Mme Pauthier explique que les lâchers d'eau sur le Dropt amont ont continué avec des lâchers ponctuels du lac du Brayssou pour soutenir l'étiage du Dropt.

## Synthèse campagne

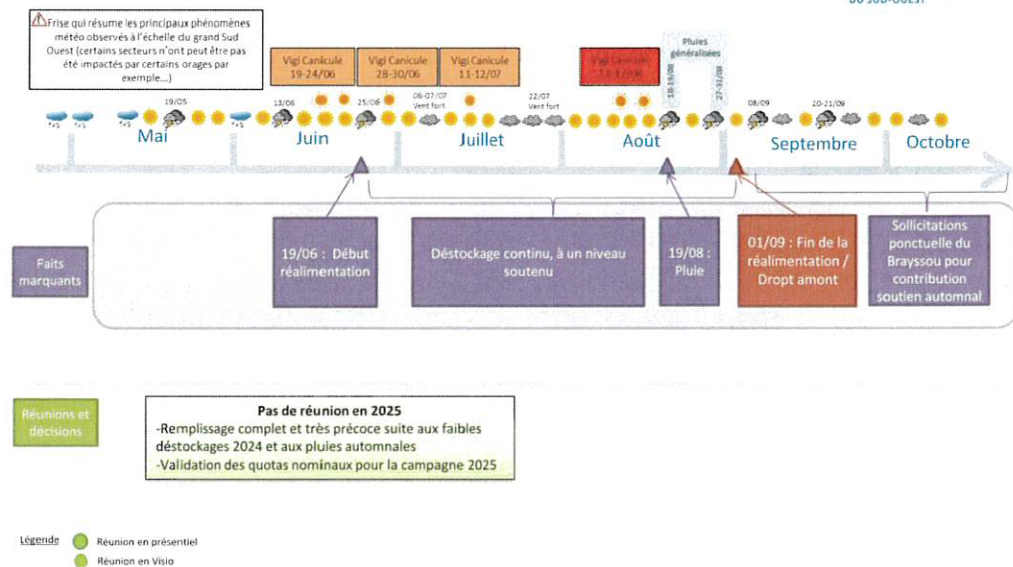


Figure 1 : Synthèse de la campagne de réalimentation du Dropt amont (Rives et Eaux du Sud-Ouest)

La campagne de réalimentation 2025 du Dropt Aval est ensuite abordée. Globalement, la campagne fut également rythmée par un déstockage constant et soutenu. Les travaux de rétablissement de la continuité écologique au moulin de Bagas ont modifié la ligne d'eau à la station de mesure de Loubens durant le mois de juin et entre le 22 septembre et le 31 octobre. La réalimentation débuta le 20 juin et se termina le 28 août. La retenue du Lescourroux participa ensuite au soutien du débit automnal jusqu'au 31 octobre.

Les travaux de construction de la passe à bassins successifs sont désormais terminés au moulin de Bagas. Le niveau d'eau devrait remonter courant le 20/21 novembre 2025

Aucun évènement perturbateur majeur ne fut rencontré lors de cette campagne de réalimentation sur le Dropt aval.

Cependant, la problématique du démarrage de la réalimentation et de l'irrigation a ensuite été abordée par Monsieur Faresin. En effet, cette année, à la première vague de chaleur, l'irrigation débuta simultanément pour de nombreuses exploitations entraînant une légère tension du système. Il est rappelé qu'il est difficile de démarrer la réalimentation trop tôt, avec le risque de « gaspiller » de l'eau si les usagers ne la prélèvent pas. M. Fellet ajoute que les matériels d'irrigation ont également évolué et disposent de capacités plus importantes, notamment sur le secteur de Monségur (4 biefs concernés entre Dieulivol et le moulin de la Violette.

Mme Pauthier ajoute que sur la résultante des débits à Loubens, cette tension sur les 4 biefs entre Dieulivol et la Violette n'a pas été visible. M. Jarleton ajoute qu'en effet, cette tension n'a duré que quelques jours.

M. Laborde rappelle également qu'une application pour Android a été développée et diffusée par Rives et Eaux afin que les agriculteurs puissent prévenir du démarrage de leur irrigation. Cette application doit permettre à Rives et Eaux de mieux appréhender les besoins en eaux sur une période de 3 à 4 jours et de croiser avec les données des compteurs reçus toutes les 24 à 48 h. L'application est indispensable pour optimiser la gestion de la réalimentation et éviter ce type d'épisode.

L'intégration des données est simple et rapide et permettrait d'obtenir une vraie optimisation de la gestion du système de réalimentation.

M. Faresin souhaite maintenir une réunion de la commission locale dans le courant du mois de mai, afin d'avoir une

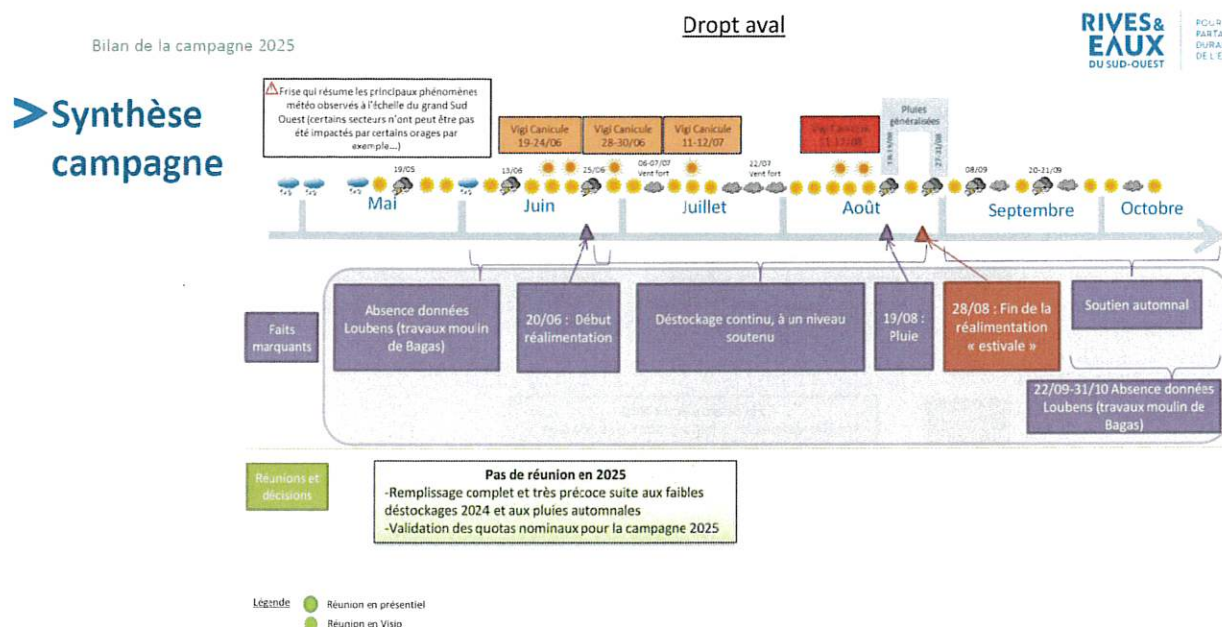


Figure 2 : Synthèse de la campagne de réalimentation du Dropt aval

vision de l'état des cultures et de pouvoir mieux anticiper la campagne d'irrigation. M. Fellet ajoute que cette année a été marquée par une surface importante de culture du maïs sur le secteur du Dropt girondin.

M. Faresin demande également pour quelles raisons il est demandé aux irrigants de relever leurs compteurs alors que la majorité des compteurs sont équipés d'un système de télérelève. Il est expliqué par M. Laborde que le passage sur le réseau LoRa a fortement amélioré la couverture réseau des compteurs télécommunicants, mais que certains compteurs restent en dehors des zones couvertes par du réseau. Par conséquent, les exploitants ayant un compteur hors réseau doivent transmettre leur index pour l'ensemble de leurs compteurs.

Ensuite, la synthèse de la campagne sur la Dourdenne est présentée à la commission. De même que pour le Dropt amont et le Dropt aval, la réalimentation débuta le 20 juin, le déstockage fut continu avec un niveau soutenu.

Pour compléter la gestion des lâchers, M. Laborde a pris contact avec M. Jarleton et les élus référents comme M. Dezen sur le système Dourdenne afin de sonder les besoins et d'optimiser au mieux les lâchers. Certains sondages peuvent également être envoyés aux irrigants mais les retours sont généralement faibles.

Ainsi, la campagne de réalimentation s'est clôturée le 21 août 2025 sur la Dourdenne.

M. Faresin souligne que si le projet de remplissage hivernal de la retenue des Graoussettes depuis le Dropt arrive à terme, il permettra de sécuriser le système Dourdenne et d'avoir plus de souplesse.

> Synthèse  
campagne

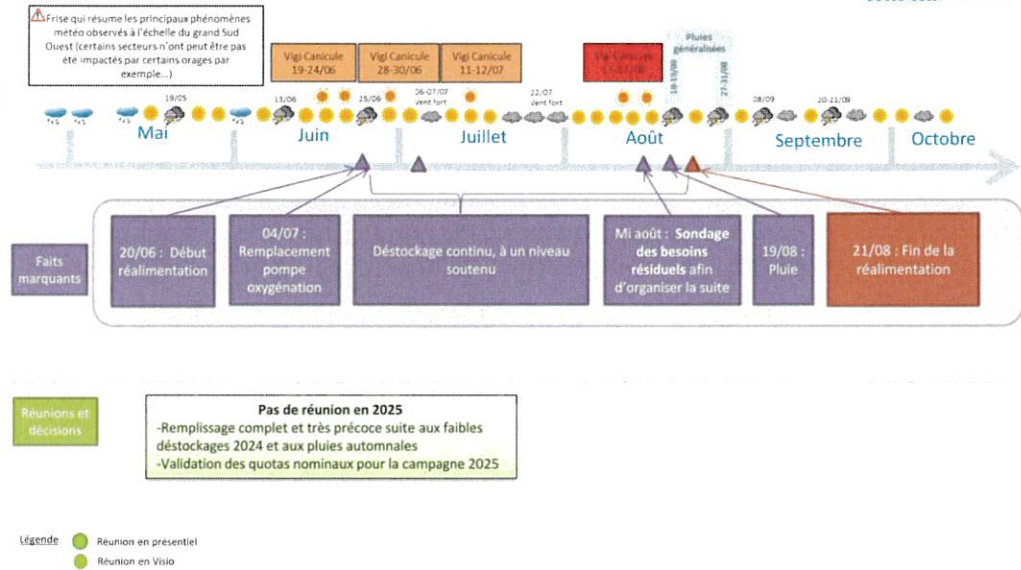


Figure 3 : Synthèse de la campagne de réalimentation sur la Dourdenne

Le bilan global de la réalimentation est positif : aucun arrêté de restriction des usages n'a été pris, à la différence des autres systèmes en gestion par Rives et Eaux. Les indicateurs de débits calculés sur la période du 1er juin au 31 Octobre sont tous supérieurs à 100 % sur les stations du moulin neuf, du moulin de Périé et sur la station de Loubens. A noter que quelques jours de sous passage du DOC/DOE ont été enregistrés sur les points de contrôles de Moulin de Périé (12 jours) et de Loubens (15 jours)

L'efficacité des lâchers atteint un taux de 80% pour cette campagne. Il est expliqué que les étés secs permettent d'avoir une meilleure efficacité sur les lâchers, limitant ainsi des lâchers avant des pluies plus ou moins prévisibles.

Le bilan des souscriptions départementales est ensuite abordé. Quatre hectares sont disponibles sur la Dourdenne, le reste du volume sur le système Dropt est contractualisé dans sa totalité sur le reste du bassin versant. Les abandons de contrats ne sont pas encore connus (aucun abandon signalé à la date de la réunion), la date butoir étant fixée au 31 décembre 2025.

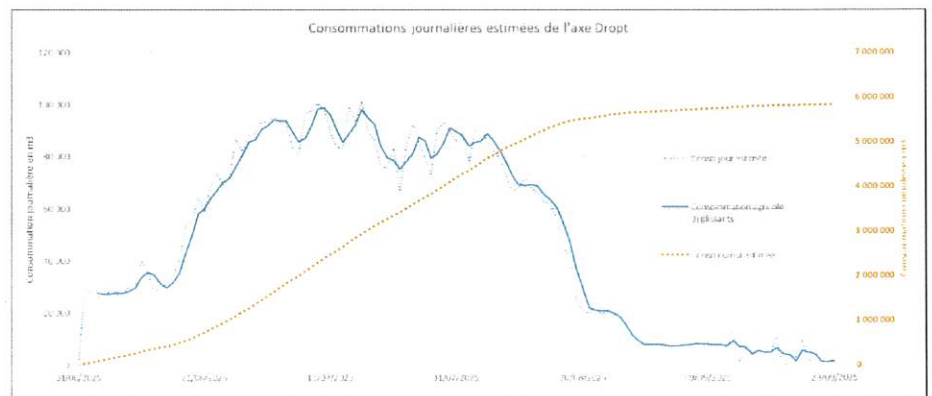
Durant cette campagne 2025, 62 % du quota fut utilisé sur le Dropt amont et sur le Lescourroux. Onze dépassements ont été recensés sur l'axe Dropt, représentant un volume de 90 542 m3. Pour la Dourdenne, c'est 81 % du quota qui fut utilisé, et 2 dépassements représentant un volume de 33 396 m3.

Par la suite, Mme Pauthier présente à l'assemblée le détail des consommations. Il est commenté que les exploitants s'équipent de plus en plus avec des matériels performants, de manière à pouvoir se libérer du temps les weekends. Cet effet « weekend » est visible sur les courbes des graphiques présentées à la commission.

Il est souligné de nouveau que le système Dourdenne est plus tendu que le système Dropt, ce pourquoi il est rappelé par les membres de Rives et Eaux du Sud-Ouest que l'utilisation de

l'application permettrait d'améliorer la résilience des lâchers du système Dourdenne

> Détails des consommations 2025



A la suite d'un court rappel des règles d'attribution, les indicateurs de transmission sont abordés. Comme exprimé plus haut, le passage au réseau LoRa, qui est bien plus performant et robuste, permet au système Dropt/Dourdenne d'avoir un très bon retour de données. Il est souligné par M. Laborde que 5 ou 6 ASA du territoire ne disposent pas de compteurs

communicants en raison de différents problèmes techniques. De nouveaux compteurs sont en phase de test sur d'autres bassins versants et seront développés en vallée du Dropt lorsque les tests seront plus concluants. Lors d'une panne de compteurs, les usagers peuvent prendre contact avec Rives et Eaux du Sud-Ouest via l'adresse mail suivante : [compteur@riveseteaux.fr](mailto:compteur@riveseteaux.fr). Les compteurs défectueux sont ensuite remplacés par des compteurs mécaniques télécommunicants.

M. Jarleton ajoute que 80 % des irrigants ont fait un retour sur les volumes d'eau consommés permettant un travail de mise à jour fait par l'agent OUGC.

M. Bétaille demande à quel moment il est décidé de lancer la réalimentation du lac ? Il est répondu que la décision est prise fin février lors de la réunion de la Commission Locale du Dropt et le pompage est possible jusqu'à fin mai

Les premiers compteurs de télérelève sont en cours de remplacement car ils présentent des dysfonctionnement (problème de comptage, problème de réseau). A noter que ces compteurs ne s'adaptent pas aux réseaux ayant une canalisation trop grosse. M. Jarleton précise que le changement des compteurs au bout de 9 ans est prévu dans le contrat DSP.

M. Jarleton tient à remercier la DDT 47 pour être intervenu auprès du propriétaire du moulin de Cousin et ainsi, résoudre le problème de fuite sur l'ouvrage.

- **Demande de vidange et de curage du lac des Graoussettes et de son décanteur : arrêté du préfet**

Monsieur le président informe l'assemblée que la demande de vidange et de curage du lac des Graoussettes et de son décanteur est autorisé par arrêté n° 47-2025-10-14-00012 du 14 octobre 2025 du préfet du Lot-et-Garonne.

Les décanteurs du lac du Lescourroux et du lac des Graoussettes, et du lac des Graoussettes présentent un engorgement important et qu'il est indispensable de se pencher sur un curage partiel.

Pour cela, la demande de curage suivante a été effectuée auprès des services de l'Etat :

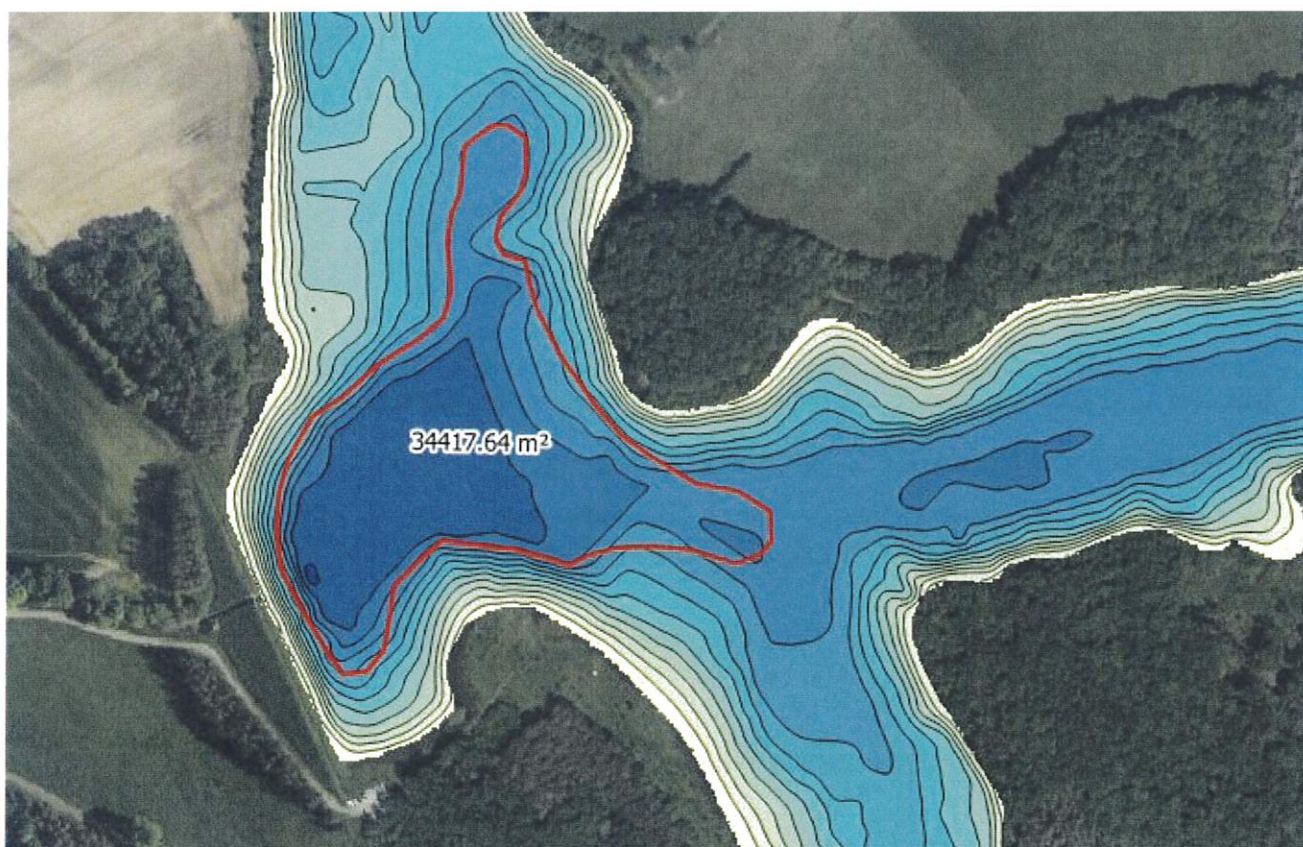
- le décanteur du lac du Lescourroux pour un volume estimé à 42 000 m<sup>3</sup> (cf. zonage en rouge)



- le décanteur du lac des Graussettes pour un volume estimé à 8 300 m<sup>3</sup> (cf. zonage en rouge ci-dessous)



- le lac des Graussettes pour un volume estimé à 40 700 m<sup>3</sup> (cf. zonage en rouge ci-dessous)



Une pêche de récupération des poissons sera effectuée sur l'ensemble des lacs. Les poissons désirables seront transférés dans le grand lac, et les autres seront évacués par la société d'équarrissage.

Les curages partiels du décanteur du lac du Lescourroux et des Graussettes pourront être envisagés à l'automne 2026 si les financements permettent de les curer.



**Arrêté N° 47-2025-10-14-00012**

portant autorisation de vidange et de curage du lac des GRAOUSSETTES et de son décanteur situés sur les communes de Saint-Colomb-de-Lauzun, Ségalas et Sérignac-Peboudou, à cheval sur le cours d'eau La Dourdenne

Le préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, remblais soumis à autorisation ou à déclaration relevant de la rubrique 3.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin (SDAGE) Adour Garonne 2022-2027 approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 95-0887 du 09 mai 1995 fixant la zone de répartition des eaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-351-15 du 17 décembre 2007 relatif à l'organisation et à l'exercice de la police de l'eau et des milieux aquatiques dans le département de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2020-12-17-002 du 17 décembre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n° 47-2019-04-26-006 du 26 avril 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2024-09-12-00001 du 12 septembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Henri BOUYSES, directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale ;

**Vu** la décision n° 47-2025-01-31-00002 du 31 janvier 2025 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale à M. Stéphane BOST, chef du service environnement de la direction départementale des territoires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 89-1892 du 31 août 1989 déclarant d'utilité publique les travaux de construction du barrage des Graoussettes, les acquisitions foncières et cessibilité nécessaires à la réalisation de ces travaux, et la dérivation des eaux du ruisseau de la Dourdenne par le barrage précité, modifié par l'arrêté n° 2006-116-7 du 26 avril 2006 portant autorisation de la rehausse du lac des Graoussettes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20112910005 du 18 octobre 2011 portant classement du barrage du lac des Graoussettes au titre de la sécurité au titre du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

**Vu** le dossier de demande de vidange et de curage du lac des Graoussettes et de son décanteur déposé le 08 septembre 2025 par M. le président du syndicat mixte EPIDROPT et complété le 16 septembre 2025 ;

**Vu** l'avis favorable émis le 16 septembre 2025 par la DREAL Nouvelle Aquitaine – département de la sécurité des ouvrages hydrauliques sur cette demande ;

**Vu** les observations formulées le 3 octobre 2025 par le syndicat mixte EPIDROPT sur le projet du présent arrêté ;

**Considérant** que, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement, le préfet peut prescrire, dans les conditions prévues aux articles R. 214-17 ou R. 214-39, les mesures nécessaires à la protection des éléments mentionnés à l'article L. 211-1 ;

**Considérant** que les prescriptions du présent arrêté permettent de tendre vers une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et de préserver les intérêts des milieux naturels ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

## **ARRETE**

### **TITRE I – OBJET DE L'AUTORISATION**

#### **Article 1<sup>er</sup> : objet de l'autorisation**

Le présent arrêté complète les arrêtés préfectoraux :

- n° 89-1892 du 31 août 1989 déclarant d'utilité publique les travaux de construction du barrage des Graoussettes, les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ces travaux, et la dérivation des eaux du ruisseau de La Dourdenne par le barrage précité
- n° 2006-116-7 du 26 avril 2006 portant autorisation de la rehausse du lac des Graoussettes.

Le syndicat mixte EPIDROPT représenté par son président M. Stéphane FAREIN, ci-après dénommé « le bénéficiaire », est autorisé, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, à procéder aux opérations de vidange et de curage du lac des Graoussettes

et de son décanteur situés sur les communes de Saint-Colomb-de-Lauzun, Sérignac-Pedoubou et Segalas, selon les dispositions et prescriptions édictées par le présent arrêté.

**Article 2 :** ces opérations et les aménagements rendus nécessaires par celles-ci relèvent des rubriques suivantes de l'article R. 214-1 du code de l'environnement (nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié) :

Rubrique	Désignation	Caractéristique de l'ouvrage	Régime
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant : 1° un obstacle à l'écoulement des crues 2° un obstacle à la continuité écologique entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage	Barrage en cours d'eau La Dourdenne de 11 m de haut	Autorisation
	Arrêté du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, épis et remblais soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement		
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m	Grand lac et petit lac décanteur en travers du cours d'eau « La Dourdenne » sur plus de 100 m	Autorisation
3.2.5.0	Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R. 214-112	Barrage de classe C	Autorisation

Le bénéficiaire est tenu de respecter les dispositions de l'arrêté de prescriptions générales sus-visé. Il est responsable de l'application des prescriptions du présent arrêté.

## TITRE II – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES AUX OPÉRATIONS DE VIDANGE

**Article 3 :** les opérations de vidange réalisées à l'issue de la période de soutien d'étiage se déroulent à partir de 2026 pour le petit lac décanteur et à partir de 2027 pour le grand lac, selon le phasage indiqué dans le dossier de demande déposé par le bénéficiaire et en concomitance avec les opérations de curage prévues en août-septembre de ces années.

### Article 4:

Le service de police de l'eau et l'Office Français de la Biodiversité sont avertis par écrit au moins 15 jours avant les opérations de vidange et 15 jours avant le début des opérations de curage et de remplissage. Au cours des opérations, tout incident est immédiatement signalé au service en charge de la police de l'eau.

### Article 5 : qualité des eaux rejetées

Lors de la vidange du grand lac, la qualité de l'eau vidangée et notamment la teneur en oxygène dissous (O<sub>2</sub>), en ammonium (NH<sub>4</sub>) et le niveau des matières en suspension (MES) sont

suivis régulièrement de manière à garantir la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques en aval de l'ouvrage . Durant la vidange, les eaux rejetées dans le cours d'eau La Dourdenne respectent les valeurs suivantes en moyenne sur deux heures :

- [O<sub>2</sub> dissous] > 3 milligrammes par litre ;
- [NH<sub>4</sub>] < 2milligrammes par litre ;
- [MES] < 1 gramme par litre.

Une veille visuelle sur la présence ou non de cyanobactéries est assurée en aval, juste avant le rejet dans le cours d'eau La Dourdenne. A tout moment, les eaux restituées ne devront nuire ni à la vie du poisson, ni à sa reproduction, ni à sa valeur alimentaire conformément à l'article L. 432-2 du code de l'environnement. Le préfet peut imposer pendant la vidange un suivi additionnel de la qualité des eaux du cours d'eau après dilution, à environ 100 mètres en aval du point de rejet.

**Article 6 :** le débit de vidange du grand lac est adapté constamment, notamment en phase finale, afin de limiter le départ des sédiments, assurer la qualité minimale des eaux fixée ci-dessus et éviter de porter préjudice aux propriétés et ouvrages publics situés à l'aval. De plus, un dispositif de 3 filtres à paille renouvelés régulièrement est mis en place en aval.

**Article 7 :** les poissons présents dans les lacs sont récupérés et ceux appartenant aux espèces dont l'introduction est interdite sont éliminés en collaboration avec la Fédération Départementale de Pêche de Lot-et-Garonne.

**Article 8 :** le remplissage des lacs est interdit durant la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre. Il est progressif de façon à maintenir à l'aval du plan d'eau le débit réservé fixé par l'arrêté sus-visé n° 2006-116-7 du 26 avril 2006.

Dès que les conditions de remplissage sont réunies, un empoissonnement spécifique peut être réalisé par la Fédération Départementale de Pêche de Lot-et-Garonne. L'empoissonnement est réalisé avec des poissons en bon état sanitaire et provenant de piscicultures agréées.

### TITRE III – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES AUX OPÉRATIONS DE CURAGE

**Article 9 :** les opérations de curage se déroulent à partir de 2026 pour le petit lac décanteur et à partir de 2027 pour le grand lac.

**Article 10 : maintien du débit réservé**

Lors de l'opération de curage du petit lac en 2026, le maintien du débit réservé de 5,5 l/s dans le cours d'eau La Dourdenne fixé par l'arrêté sus-visé n° 2006-116-7 du 26 avril 2006 est assuré par le grand lac.

Lors de l'opération de curage du grand lac en 2027, ce maintien est assuré par un dispositif de pompage et une conduite permettant de restituer l'eau à l'aval du grand lac, dans le cours d'eau La Dourdenne, via une conduite disposée sur l'évacuateur de crues du barrage de ce dernier. Si le débit entrant est inférieur à la valeur du débit réservé, l'intégralité du débit entrant sera restituée.

**Article 11 :** les travaux de curage se limitent à extraire les matériaux d'envasement pour retrouver les capacités initiales des lacs sans les agrandir.

### **Article 12 : devenir des matériaux issus des opérations de curage**

Avant chaque opération de curage, le bénéficiaire procède à une évaluation de la qualité des sédiments fins à évacuer, sur un minimum de 3 échantillons.

Sous réserve de l'obtention des autorisations des propriétaires des parcelles cadastrales concernées, les boues issues des curages du décanteur du lac et du grand lac représentant des volumes d'environ, respectivement, 8 300 m<sup>3</sup> et 40 700 m<sup>3</sup>, sont épandues sur les parcelles cadastrales, respectivement, n° OF 534, 535, 537, 538, 539, 540, 805, 831, 833, et n° ZK 72 et OE 888, en vue d'une valorisation agronomique. A défaut d'obtention de toutes les autorisations nécessaires, le bénéficiaire communique au service de police de l'eau son nouveau plan d'épandage.

Lors des épandages, un éloignement minimum d'une dizaine de mètres de tout cours d'eau est garanti.

## **TITRE IV – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Article 13 : modifications**

Conformément à l'article R. 181-46, toute modification notable apportée par le bénéficiaire aux installations et ouvrages, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'exercice des activités, est portée, avant sa réalisation, avec tous les éléments d'appréciation, à la connaissance du préfet de Lot-et-Garonne.

Toute modification substantielle, au regard de l'article R. 181-46 du code de l'environnement, des installations, ouvrages, travaux et activités qui relèvent de la présente autorisation est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation.

Le préfet peut imposer toutes prescriptions complémentaires nécessaires au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement, à l'occasion de ces modifications, mais aussi à tout moment si elles s'avèrent nécessaires.

Le bénéficiaire de l'autorisation peut demander une adaptation des prescriptions imposées par l'arrêté en application de l'article R. 181-46 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L. 181-15 du code de l'environnement, le changement de bénéficiaire de l'autorisation est subordonné à une déclaration préalable auprès du préfet de Lot-et-Garonne qui en apprécie les conséquences au regard de l'article R. 181-47 du code de l'environnement.

### **Article 14 : accès aux installations et exercice des missions de police**

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant du présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Dans le cas de non-respect des dispositions du présent arrêté par le bénéficiaire, les mesures de sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement sont mises en œuvre.

### **Article 15 : déclaration des incidents ou accidents**

Conformément aux articles L. 211-5 et R. 214-46 du code de l'environnement, le bénéficiaire est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au préfet les incidents ou accidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté, qui

sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'installation ou de l'ouvrage, à la réalisation de travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

#### **Article 16 : droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

#### **Article 17 : autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

#### **Article 18 : recours**

Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants par le bénéficiaire ou l'exploitant :

- un recours gracieux, adressé au préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 Agen
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur -Place Beauvau- 75800 Paris cedex 08
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans les deux mois à compter de l'affichage en mairies et/ ou de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants par les tiers :

- un recours gracieux, adressé au préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 Agen.
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur -Place Beauvau- 75800 Paris cedex 08
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée, ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R 181-51 du code de l'environnement).

## TITRE V – DISPOSITIONS FINALES

### **Article 19 : publication et information des tiers**

Conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté :


- est transmise aux mairies de Ségalas, Saint-Colomb-de-Lauzun et Sérignac-Péboudou pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par le soin des maires ;
- est mise à disposition sur le site Internet de la Préfecture de Lot-et-Garonne pendant une durée d'au moins six mois.

### **Article 20 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Ségalas, Saint-Colomb-de-Lauzun et Sérignac-Péboudou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 14 octobre 2025

Pour le préfet et par subdélégation,  
Le chef du service environnement,



Stéphane BOST

M. le président espère que les nouvelles aides de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 %, pourront intégrer dans le programme le curage des lacs. Ainsi, les 3 projets de curage pourront se réaliser. Au lac des Graussettes, le riverain souhaite recevoir les boues sur des prairies permanentes, alors que les boues pourraient valoriser des terres à cultiver. Pour rappel, ce même propriétaire a demandé des droits de pompage qui a été refusé par la CLE.

### **Travaux de curage du décanteur du lac du Lescourroux et du décanteur du lac des Graussettes (N° DE 2025 65)**

Le Président rappelle les autorisations accordées pour le curage du décanteur du lac du Lescourroux, et de celui du lac des Graussettes.

Il indique que cet investissement pourrait être éligible par l'Agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 50% dans le cadre du nouveau modèle économique de financement du soutien d'étiage.

L'évaluation du curage pour le décanteur du lac du Lescourroux pour un volume estimé de 40 700 m<sup>3</sup> (avec la pêche de récupération des poissons et le transport des boues par le réseau routier et le régilage sur les terres agricoles) est estimée de l'ordre de 500 000.00 € HT

Concernant le curage du décanteur du lac des Graussettes, le montant des travaux de curage est estimé à 200 000 € HT pour un volume de 10 000 m<sup>3</sup> environ (avec la pêche de récupération des poissons et le transport des boues par le chemin du lac et le régilage sur les terres agricoles).

M. Jarleton évoque le Nouveau Modèle Economique de l'Agence de l'Eau où les investissements seraient aidés à 50 %. L'arrêté sur le soutien des débits de 2025 pour un montant d'aide (50%) de 423 724.00 € a été signé le 17 novembre 2025.

M. Jarleton informe l'assemblée qu'une demande a été faite auprès du propriétaire d'une prairie riveraine du décanteur du lac du Lescourroux, pour la traverser pour aller déposer les boues sur des terres agricoles proches, et sans utiliser les routes. Cette demande était accompagnée d'une remise en état des lieux après utilisation. Le propriétaire a refusé le passage car le fermier l'a refusé. Celui-ci demandait au syndicat qu'on lui finance la création d'une piste sur 200 m de long avec une couche de castine, non possible avec de l'argent public.

Une proposition d'indemnisation et de remise en état de la prairie empruntée lui avait été proposé.

Par ailleurs, il rappelle que les propriétaires qui reçoivent les boues, le font gratuitement.

Il demande à l'assemblée l'autorisation pour lancer la consultation des entreprises

***Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :***

- D'autoriser le président à inscrire cette dépense au budget prévisionnel 2026,
- D'autoriser le président à demander des subventions pour ce projet, notamment des départements,
- D'approuver des Dossiers de Consultations des Entreprises (DCE),
- D'autoriser le président à lancer la consultation pour les travaux de curage du décanteur du lac du Lescourroux et du décanteur du lac des Graoussettes en 2026,
- D'autoriser le président à signer un avenant si nécessaire, jusqu'à 15 % maximum,
- D'autoriser le président à signer tous documents relatifs à la présente décision.

• **Entretien lacs : lancement de l'appel d'offre campagne 2026 (N° DE 2025 66)**

Le Président rappelle l'entretien effectué sur le pourtour des retenues en 2025 :

- deux passages dans l'année (suivant les besoins), un passage complet (pourtour et abords) et un passage simple (pourtour) ;
- entretien autour des barrières et panneaux.

L'évaluation de cet entretien est de l'ordre de 20 000.00 € HT.

Il demande à l'assemblée l'autorisation pour lancer la consultation.

Pour le lac de la Ganne, M. Gouyou indique que l'absence d'entretien des abords du lac pour respecter les mesures compensatoires (engagement de 30 ans) liées à la rehausse de la digue, entraîne un risque incendie important.

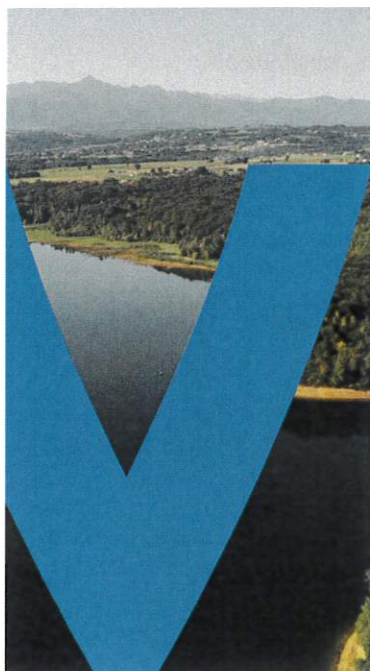
La communauté de communes Portes Sud Périgord, réalise des accords cadre pour réaliser ce type de marchés. Ceux-ci sont établis pour une durée de 4 ans.

***Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :***

- D'autoriser le président à lancer la consultation pour l'entretien des lacs pour la campagne 2026,
- D'autoriser le président à choisir l'entreprise la mieux disante dans la limite fixée par délibération n° DE\_2023\_041 du 28 juin 2023 portant sur les délégations attribuées au président en matière de marchés publics,
- D'autoriser le président à signer tous documents relatifs à la présente décision.

- **Suivi du contrat DSP : RAD 2024 (N° DE 2025 67),**

Monsieur le président indique que la réunion du 14/11/2025, de la commission DSP, a permis d'aborder les points suivants avec le délégataire :



## ORDRE DU JOUR



**RIVES & EAUX**  
DU SUD-OUEST

POUR UN PARTAGE DURABLE DE L'EAU

1. Présentation du RAD 2024 par le délégataire, (20 minutes de présentation),
2. Demande compléments DOE Ganne,
3. Bilan saison 2025 (Rives & Eaux),
4. Travaux de réfection de l'évacuateur de crues de Lescourroux,
5. Remplacement des vannes à jets creux de Lescourroux,
6. Fuite seuil de l'évacuateur de crues du Brayssou,
7. Questions diverses

## Synthèse rapport financier



**RIVES & EAUX**  
DU SUD-OUEST

POUR UN PARTAGE DURABLE DE L'EAU

Exercices	2023	2024	Contrat actualisé	% Var 2024 - 2023	% Var 2024 - Contrat
<b>DONNÉES DU SERVICE</b>					
Nombre d'abonnés	220	227	228		
Nombre d'hectares souscrits	5 636	5 627	5 611		
Nombre de m <sup>3</sup> vendus	94 026	142 457	102 900		
<b>PRODUITS</b>	<b>339 486 €</b>	<b>352 216 €</b>	<b>344 785 €</b>	<b>4.7%</b>	<b>2.2%</b>
Exploitation du service					
- abonnements (Part fixe 140€/m <sup>3</sup> /ha)	315 923 €	343 886 €	343 537 €		
- redevance (Part proportionnelle entre 1400 et 1700 m <sup>3</sup> /ha)	20 584 €	8 330 €	7 181 €		
Aides Collectives et autres organismes publics (subventions à débiter)	€	€	€		
- Aide à la gestion d'épuration (Agence de l'Eau)	- €	- €	- €		
Produits accessoires (Reversions Maître d'ouvrage)					

Exercices	2023	2024	Contrat actualisé	% Var 2024 - 2023
<b>CHARGES</b>	<b>594 230 €</b>	<b>411 975 €</b>	<b>337 886 €</b>	<b>-30.7</b>
Personnel	98 966 €	116 461 €	68 635 €	
Énergie	207 548 €	14 578 €	41 303 €	
Sous-traitance, matières et fournitures	29 473 €	37 084 €	24 860 €	
Entretien et réparations (services extérieurs)	15 632 €			
Autres dépenses d'exploitation dont	- €			
- télécommunication, postes et télégestion	4 527 €	4 406 €	4 406 €	
- engins et véhicules	31 159 €	31 827 €	11 866 €	
- informatique	- €			
- assurance	17 402 €	16 602 €	16 602 €	
- locaux	- €			
- autres	- €			
Autres frais	- €		4 560 €	
Impôts locaux et taxes	- €			
Redevances	772 €	772 €	895 €	
- redevance de performance	2 085 €	743 €		
Reversions	- €			
<b>Sous-total des charges d'exploitation</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	
Contribution des services centraux et recherche	- €			
Frais de structure et frais généraux	41 791 €	49 179 €	28 983 €	
Charges relatives aux investissements	- €			
Dotation Gros Entretien et Renouvellement	43 165 €	38 612 €	38 612 €	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	20 000 €	20 000 €	23 187 €	
Amortissements	65 771 €	67 086 €	60 687 €	
Frais financiers	15 940 €	14 624 €	13 290 €	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	- €			

M. le président indique que M. Lesage a demandé à Rives et Eaux de fournir un certain nombre de document pour justifier les dépenses. Nous sommes toujours en attente de ces documents.

## Travaux

Ouvrage	Description Intervention	Date Programmation
Ganne	Remplacement de la vanne de restitution DN500	14/08/2024 au 14/10/2024
Brayssou	Remplacement de la vanne de transfert DN600	02/04/2024 au 26/04/2024
Graoussette	Remplacement sonde de mesures du niveau restitué	23/01/2024 au 05/02/2024
R.Lescouroux	Remplacement de la centrale de mesures	24/06/2024 au 26/06/2024
Laborie	Remplacement de la centrale de mesures	26/01/2024 au 21/02/2024
Allemans	Remplacement de la centrale de mesures	26/01/2024 au 05/03/2024
Eymet	Remplacement de la centrale de mesures + panneau solaire	25/01/2024 au 19/06/2024
Périe	Remplacement de la centrale de mesures	15/02/2024
Barie	Remplacement de la centrale de mesures + panneau solaire	17/06/2024
Moulin Neuf	Pose panneau solaire et régulateur de charge	20/09/2024
Piquet	Pose panneau solaire et régulateur de charge	20/09/2024

Tableau 30 : Renouvellement

## Faits marquants 2025

- > 100% des stations hydro sont équipées des panneaux solaires et régulateurs de charge
- > Les 2 piézomètres Pz1 et Pz8 ont été reforés au barrage de Graoussette
- > L'étanchéité de la vanne de restitution du barrage de la Ganne a été refaite
- > Le vérin hydraulique de la vanne de garde de La Nette a été réparé
- > Journée des 30 ans du barrage de Lescouroux
- > Le vide-cave de la galerie a été remplacé et les aérateurs ont été révisés
- > Les clapets de pompes DN250 de la station de Coutaloux ont été remplacés



- > Réfection complète des couvre-joints de l'entonnement et du seuil
- > Nettoyage complet de l'évacuateur de crues afin d'évaluer les travaux supplémentaires à entreprendre

### Reprise des joints de l'évacuateur de crue et nettoyage du coursier





## Travaux planifiés



- > Vannes à jets creux commandées : réception mi-mars 2026
- > Conduites DN 250 et DN 900 seront changées ce printemps 2026
- > Les vannes seront montées avant la saison d'étiage 2026

## Travaux pris en charge par l'Exploitation Rives & Eaux



- Travaux de calfeutrement à la Résine époxy P303
- Pose de canules d'injection et injection de résine époxy type Epojet

M. Lesage est revenu sur les différentes remarques du RAD qui avaient été transmises par Epidropt lors de précédents échanges de mail. Le syndicat n'avait pas eu de retour écrit de la part de Rives et Eaux du Sud-Ouest.

- **Page 9** : 15.8 millions de m<sup>3</sup>,
- **Page 10** : Actualiser le volume de 1.97 Mm<sup>3</sup> pour la Ganne, station de pompage Lescourroux,
- **Page 12** : 1.1.2.3 barrage des Graoussettes rajouter que celui-ci a une prise d'eau étagée,
- **Page 46 et 51** : Revoir les tableaux des résultats de la qualité de l'eau pour que les données soient lisibles (tableau tronqué),
- **Page 51** : Aval barrage du Brayssou (année 2020 et non 2024),
- **Page 53** : graphique de la température eau aval Brayssou dans la légende, mais on est sur le Lescourroux et pas de point orange Brayssou sur le graphique uniquement,
- **Page 53** : restitution se fait via une des vannes à jet creux,
- **Page 57** : graphique de la température eau aval Brayssou dans la légende, mais on est sur les Graoussettes et pas de point orange Brayssou sur le graphique.

M. Fourcade confirme que ces remarques ont bien été prises en compte et corrigées sur le RAD, la version finale corrigée sera envoyée dans les meilleurs délais à Epidropt.

- L'acquisition des données de suivi renforcé de la qualité de l'eau a été défaillant sur plusieurs mois en 2024 sur 4 sondes, quelles sont les mesures prises pour éviter que cela se reproduise ? Comme expliqué plus tôt, les sondes américaines seront toutes changées pour des sondes françaises, plus fiables et plus robustes.
- Fournir les relevés d'index des compteurs 2023 (uniquement consommation)
- Fournir la liste Excel des compteurs année et caractéristiques (rappel), cela doit être mis en annexe.
- Fournir le SIG à jour au format PDF et .shp,
- Fournir au format Excel le fichier de suivi du programme de renouvellement concordant avec l'onglet GER du cahier financier du contrat,
- Fournir l'inventaire des ouvrages et équipements au format Excel,
- Fournir les rapports d'auscultation Ganne, Brayssou et Lescourroux pour la période 2020-2024. (relance DREAL et réponse de Mme Cussey en cours de rédaction)

L'ensemble des documents demandés ont été envoyés à Epidropt, aux formats indiqués.

- Le retard de réalisation du programme de renouvellement s'amplifie en 2024 et atteint 238,7 k €, en cas de maintien de ce niveau de retard, la collectivité pourrait demander l'application d'un taux d'intérêt EONIA/ESTER, quel est votre plan d'action ?

Le programme de renouvellement des compteurs débutera en 2026 et devrait s'étaler sur plusieurs années, les compteurs seront équipés selon les normes de sécurité NIS2.

- Proposer des délais ou des compensations pour les investissements non réalisés à ce jour (23 compteurs non télé relevés et injection d'air aux prises d'eau de Brayssou et Graoussettes),
- Présenter au RAD de l'année n les tarifs de l'année n+1. Effectivement, les données tarifaires de l'année n+1 seront intégrées au RAD de l'année n par Rives et Eaux du Sud-Ouest.
- Expliquer le dépassement des charges suivantes au CARE 2024 : Personnel +70%, sous-traitance +49%, engins et véhicules +168 %.

Une hausse des opérations de maintenance au cours de l'année 2024 est à l'origine de la hausse des charges de personnel, de sous-traitance et des engins et véhicules. Cependant, cette simple justification orale ne suffit pas et le cabinet GETUDE et Epidropt demandent à recevoir les éléments comptables justifiant des dépassements de charge. Sans ces éléments, ils seront en mesure d'établir un mandat afin d'étudier le CRF détaillé pour vérifier les montants de ces charges.

M. Jarleton pose un problème de qualité de matériel installé, en effet, la vanne de restitution du Brayssou et de la Nette doivent être changées. La 1<sup>ère</sup> fuit et la seconde, changée il y a 6 ans est déjà très abîmée. Ces choix techniques, vont obliger Rives et Eaux à investir à nouveaux dans les installations. Le changement est impératif pour éviter de restituer plus que le débit réservé.

Il précise que les travaux de calfeutrement à la résine Epoxy sur la rehausse du lac du Brayssou, ont été faits par Rives et Eaux alors que cela était de la responsabilité du constructeur. Une fuite à l'interstice du profil arrondi et de l'ancien seuil n'est pas prise en charge par l'entreprise puisqu'elle n'a pas pris de garantie décennale (ce n'est pas une obligation).

***Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :***

- De valider le rapport annuel du délégué 2024.

Départ de M. Doucet

- **Point sur les travaux au lac du Lescourroux**

Les travaux de réfection du chemin de ceinture ont été effectués au lac du Lescourroux.



L'entreprise a rencontré des difficultés pour faire des fossés côté Soumensac, rive gauche en raison de présence de rocher.

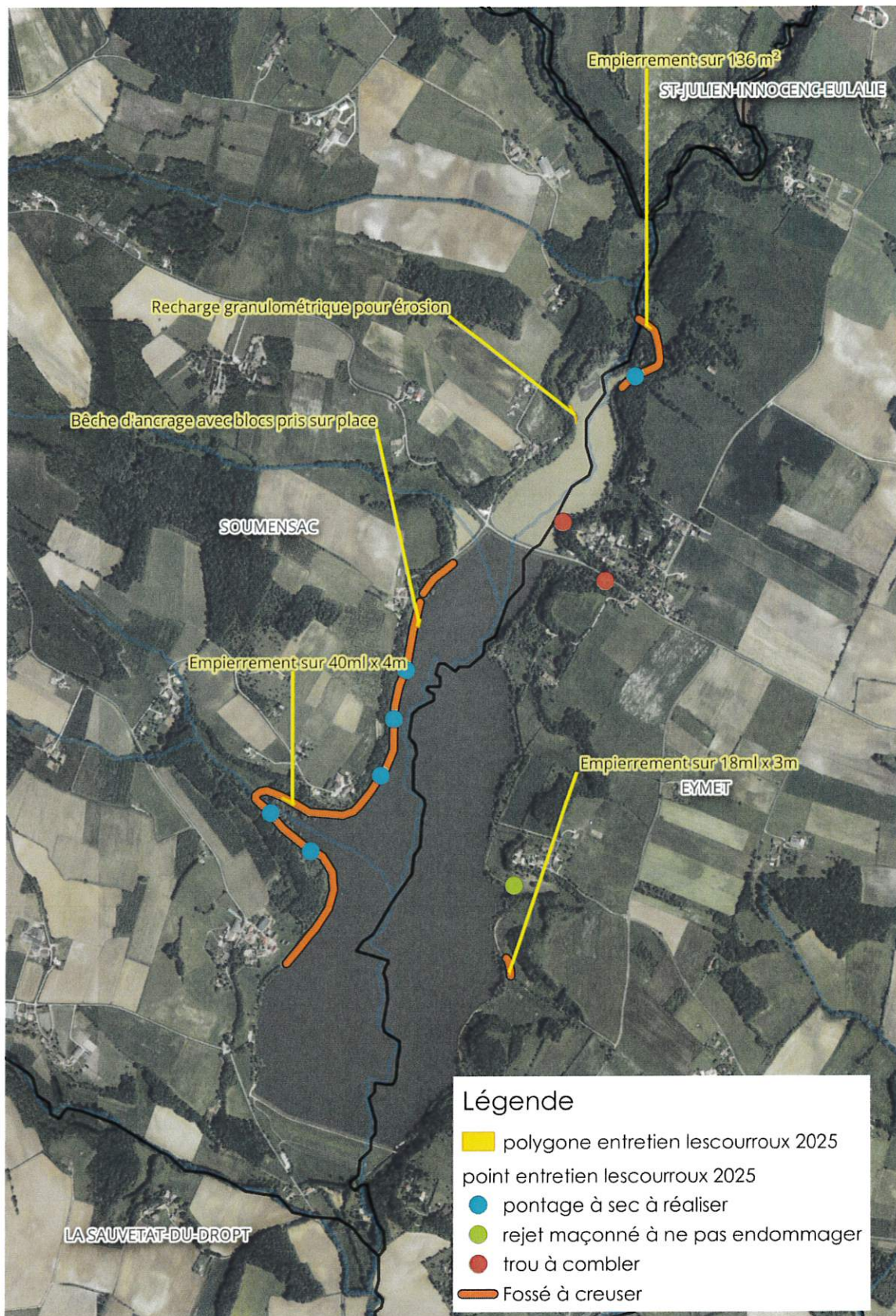
Ont été réalisés :

- 6 pontages à secs,
- Création de noues,
- Changement de busage,
- Empierrement de manière localisée.

Selon M. Jarleton, pour réaliser une meilleure réfection, il aurait fallu une enveloppe plus conséquente. M. Patissou pense que l'enherbement naturel à venir, permettra de consolider les travaux réalisés.

M. Jarleton signale qu'une chaîne qui a été ouverte côté décanteur et est restée basse, laissant l'accès aux véhicules.

Pour le chemin de ceinture du lac des Graussettes, considérant les projets de curage à venir, les travaux seront réalisés après. Seule, une portion au chemin d'accès du décanteur sera reprise  
 Pour le chemin du lac du Brayssou, les travaux ont été réalisés par l'entreprise.



Arrivée de Mme Dhelias

- **Incendie du moulin de Coutalous**

Dans la nuit du 2 au 3 décembre 2023, un incendie avait détruit partiellement le moulin (côté cours d'eau). La déclaration du sinistre a été réalisée auprès de Groupama le 04/12/2023, ainsi que le dépôt d'une plainte contre X. Des traces de carburant ont été retrouvées sur les lieux suite aux analyses des résidus.

**Attestation**

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours atteste que les sapeurs-pompiers sont intervenus le samedi 2 décembre 2023 pour FEU DE HANGAR GRANGE.

Victime : Aucune victime

Lieu de l'intervention : SAINT MARTIN DE VILLEREAL, 1322 Lieudit Le Moulin de Coutalous

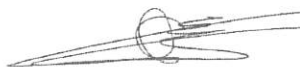
Heure d'appel du demandeur : 02 12 2023 23:38:56

Heure de fin de l'intervention : 03 12 2023 11:22:53

La présente attestation est établie à la demande de M. JARLETON, directeur du syndicat mixte EPIDROPT, pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Foulayronnes, le 05 12 2023

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours  
par délégation,  
l'Adjoint au Chef du Groupement Opérations



Capitaine Luc GOSSE-GARDET

SDIS 47 : 8 rue Marcel Pagnol - 47510 Foulayronnes - tél. : 05.53.48.95.00 - mail : ddis47@dis47.fr  
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au directeur ou à la présidente du SDIS 47



L'ensemble des travaux seront pris en charge sauf la partie démolition/déblais qui est limité à 10 % du montant des dommages matériels soient 4 983.09 euros HT pris en charge. Il restera à charge de la collectivité un montant de 5 536.91 euros HT pour les frais de démolition qui seront gérés en régie afin de réduire la dépense pour le syndicat

TABLEAU DES DOMMAGES							
Dossier EPIDROPT - Sinistre n° 5796398908							
DESIGNATION		TVA	VALEUR à NEUF	% V	Vétusté	Vétusté Déduite	Vétusté Récupérable
<b>1. Bâtiment</b>							
<b>1.1 Mesures conservatoires</b>							
Bâchage		0%	700,00			700,00	0,00
<b>Sous-total 1.1 HT</b>			<b>700,00</b>		<b>0,00</b>	<b>700,00</b>	<b>0,00</b>
<b>1.2 Immobilier</b>	<b>Lot</b>						<b>VAN 33%</b>
Maçonnerie / Gros Œuvre	1	0%	27 575,75	25%	6 893,94	20 681,81	6 893,94
Charpente	2	0%	11 000,60	30%	3 300,18	7 700,42	3 300,18
Plancher bois	3	0%	8 575,78	30%	2 572,73	6 003,05	2 572,73
Menuiseries extérieures	4	0%	1 978,79	30%	593,64	1 385,15	593,64
<b>Sous-total 1.2 HT</b>			<b>49 130,92</b>		<b>13 360,49</b>	<b>35 770,43</b>	<b>13 360,49</b>
<b>Sous-total 1. HT</b>			<b>49 830,92</b>		<b>13 360,49</b>	<b>36 470,43</b>	<b>13 360,49</b>
<b>2. Contenu</b>							<b>SO</b>
Sans objet			0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Sous-total 2. HT</b>			<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>3. Frais et pertes annexes</b>							
Frais démolition / Déblais		0%	10 520,00			0,00	10 520,00
<b>Sous-total 3. HT</b>			<b>10 520,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 520,00</b>
<b>Total HT Euro 1+ 2 + 3</b>			<b>60 350,92 €</b>		<b>13 360,49 €</b>	<b>36 470,43 €</b>	<b>23 880,49 €</b>
<b>TOTAL DOMMAGES en Euros HT</b>			<b>60 350,92</b>				

Les murs du moulin ont été repris par le maçon. Nous sommes en attente d'une reprise des travaux par le charpentier qui n'a toujours pas donné de délai pour la fin des travaux.

### Choix du prestataire de service pour la base nautique du lac du Lescourroux année 2026 (N° DE 2025 68)

Le président rappelle que Pro sports 24 a assuré la prestation animation de la base nautique du lac du Lescourroux du 7 juillet 2025 au 24 août 2025 (10 h à 18 h).

Le président rappelle l'acquisition de 2 pédalos financés par la communauté de communes de Duras. Il regrette les problèmes de concurrence avec le canoë d'Allemans du Dropt et que celui-ci ait refusé d'effectuer cette prestation compte tenu que le site est préparé pour recevoir l'activité.

Le prestataire a mis en place cet été sur le lac du paddle et des canoës kayak et du pédalo et a rencontré des difficultés pour le maintien de la publicité sur les axes routiers.

#### La fréquentation sur l'été 2025 a été la suivante :

- 157 personnes (contre 144 personnes en 2024) sur juillet avec un chiffre d'affaires de 1 588 €,
- 296 personnes (contre 359 personnes en 2024) en Août avec un chiffre d'affaires de 2 825 €,

#### Soit un chiffre d'affaires total de 4 413 €

- Dont Chiffre d'affaires des boissons 412 € en 2025 (262 € sur l'été 2024),
- Dont Chiffre d'affaires Pédalos 700 euros (17.5 % du CA)
- une fréquentation totale de 453 personnes (contre 503 en 2024 et contre 413 en 2023)

Nombre de jours avec 0 personne /jour : 9 jours dont une en août.

Le compte rendu financier de l'action fait apparaître un total de charges de 11 095.34 € et de produits de 10 825.00 €.

M. Barbe demande si les centres de loisirs peuvent accéder à cette activité, car les enfants peuvent être aussi des communicants en sollicitant leurs parents pour renouveler cette sortie.

M. le président et M. Bétaille rappellent que cette activité n'est pas de la compétence d'Epidropt, cependant elle peut faire partie de l'exploitation des retenues.

Au vu des résultats, M. Patissou n'est pas surpris du peu de fréquentation. La région n'est pas destinée à retenir les touristes sur une longue durée, et l'activité nautique de la région n'est pas celle que nos touristes recherchent.

M. Jarleton répond que suite à des négociations avec le prestataire, celui-ci a refusé d'assurer la saison en dessous de ce devis.

***Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :***

- De poursuivre les activités nautiques sur le lac du Lescourroux du 6 juillet au 23 août 2026 avec le prestataire Eurl PRO SPORTS 24 pour un montant de 6 000.00 €,
- D'autoriser le président à signer le devis correspondant.



EURL PRO SPORTS 24  
1856 RTE DE SAINT AULAYE  
24230 SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH  
FR

EPIDROPT  
23 Avenue de la Bastide  
24500 Eymet  
France

**Devis N° 282**

**Animation Canoe kayak, stand up paddle et pédalo Lac de LESCOURROUX**

Date d'émission : 03/12/2025

Période de validité : 15 jours

Désignation	Quantité	Prix unitaire	TVA	Montant HT
Animation Location Canoe Kayak, Stand up paddle et Pédalo	1,00	5 000,00	20%	5 000,00

du 6 Juillet au 23 Aout 2026 de 10H à 18H avec 8 canoë Kayak, 5 stand up paddle et 2 pédalos

Total HT	5 000,00 €
TVA 20 %	1 000,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>6 000,00 €</b>

Pour être accepté, le devis doit être daté, signé, tamponné et suivi de la mention manuscrite « Bon pour accord ».

Nom, Prénom:

Qualité du signataire:

Date:

Ce "bon pour accord" atteste votre approbations des conditions générales de vente.

Signature

• **Suivi du contrat DSP : Indexation du tarif 2026 (N° DE 2025 69)**

Le président Stéphane FARESin a présenté la demande de Rives et Eaux pour l'indexation du tarif de l'eau 2026 à la commission DSP le 14/11/2025.

Pour rappel, le prix de l'eau avait été actualisé à 3 % en 2025 via un avenant et le contrat est resté capé à 1.5 %. L'avenant prévoyait une clause de revoyure au plus tard le 31 décembre 2025.

Il indique que le prix de l'eau devrait être abaissé de 1.5 % pour 2026 au vu du tableau ci-dessous.

Avant la présente réunion, la commission DSP s'est réunie pour donner son avis sur les différentes solutions qui sont possibles :

- Hypothèse 1 : application stricte du contrat avec une baisse de 1.6 % pour les irrigants,
- Hypothèse 2 : une variation de K à zéro avec un maintien de la tarification actuelle,
- Hypothèse 3 : la prise en compte d'une variation du capé à +1,5 %, donc cela fait un gain pour Rives et Eaux une augmentation de 1.5 %.

Concernant la rétrocession de l'aide de l'Agence de l'Eau demandée par Rives et Eaux, le président indique qu'à ce jour aucun versement de l'Agence de l'Eau nous permet d'affirmer que le montant de l'aide sera attribué à Epidropt. Ainsi, il ne peut pas engager une recette qui n'est pas versée.

Il rappelle également que les différents investissements d'Epidropt ont permis de générer de nouveaux contrats grâce notamment à l'augmentation des volumes prélevables avec la rehausse de la Ganne. Lors de la précédente réunion de la Commission Consultative OUGC, il a été décidé de réfléchir sur une réduction des quotas par irrigants, ce qui génèrera des nouveaux contrats pour Rives et Eaux et donc de nouveaux revenus. Il demande que Rives et Eaux considère que le travail fourni par Epidropt leur est contractuellement et financièrement favorable.

M. Weiss est réticent à modifier les contrats de l'ensemble des irrigants à la baisse pour 2026, car le délai est trop court pour une application pour la campagne 2026. Pour contourner le problème juridique et à cette contrainte de temps, l'OUGC va déposer un volume supérieur au volume prélevable qui est 10 147 800 m3, un écrêtement sera réalisé par l'Etat.

Suite aux différents contacts avec les principaux interlocuteurs de Rives et Eaux, qui affirment vouloir travailler avec Epidropt, leur problème est que cette structure doit éponger sur notre contrat un déficit de 200 000 €. Il faut noter que les investissements assumés par Rives et Eaux, ont couté plus cher que prévu. Ce risque n'est pas du ressort d'Epidropt, mais les charges de personnels devraient baisser puisque les investissements sont quasiment finis. Depuis le 1<sup>er</sup> avenant, Epidropt a accordé 12.8 % d'augmentation sur le contrat DSP.

M. Jarleton remarque que les charges de personnel du bilan de Rives et Eaux sont augmentées pour créer un déficit car à ce jour, elles ne sont pas justifiées.

La commission DSP est favorable à l'hypothèse 2 et le président propose de neutraliser le tarif de l'eau par le présent avenant avec le même coefficient K en 2026 soit 1.19415.

poids	contrôle formule K						contrôle tarifs		
	fixe	ICHTE	10534769 010764291	FSD2	TP01	K	Abonnement Forfait	part m <sup>3</sup>	Dépassement
Valeurs 0	0,400	0,100	0,200	0,150			51,00	0,0100	0,1750
Avenant 1	109,8	96,95	126,6	105,2		1,15937	59,13	0,0116	0,2029
nov-24	134,20	161,65	166,1	130,1		1,2535	63,93	0,0125	0,2194
capé 1,5%						1,18937	60,66	0,0119	0,2081
Avenant 2						1,19415	60,90	0,0119	0,2090
11/2025 R et E	138,10	131,71	162,8	131,4		1,2335	62,91	0,0123	0,2159
11/2025 Gétudes						1,17915	60,14	0,0118	0,2064
Hypothèse 0%						1,19415	60,90	0,0119	0,2090
capé +1,5%						1,20915	61,67	0,0121	0,2116

avnt 1

avnt 2

-0.015982004 1,015982004

-1,6%=-1,5% application contrat

0% maintien des tarifs avenant à formaliser

+1,5% augmentation 1,5% soit gain de 3,1% pour Rives et Eaux avenant à formaliser

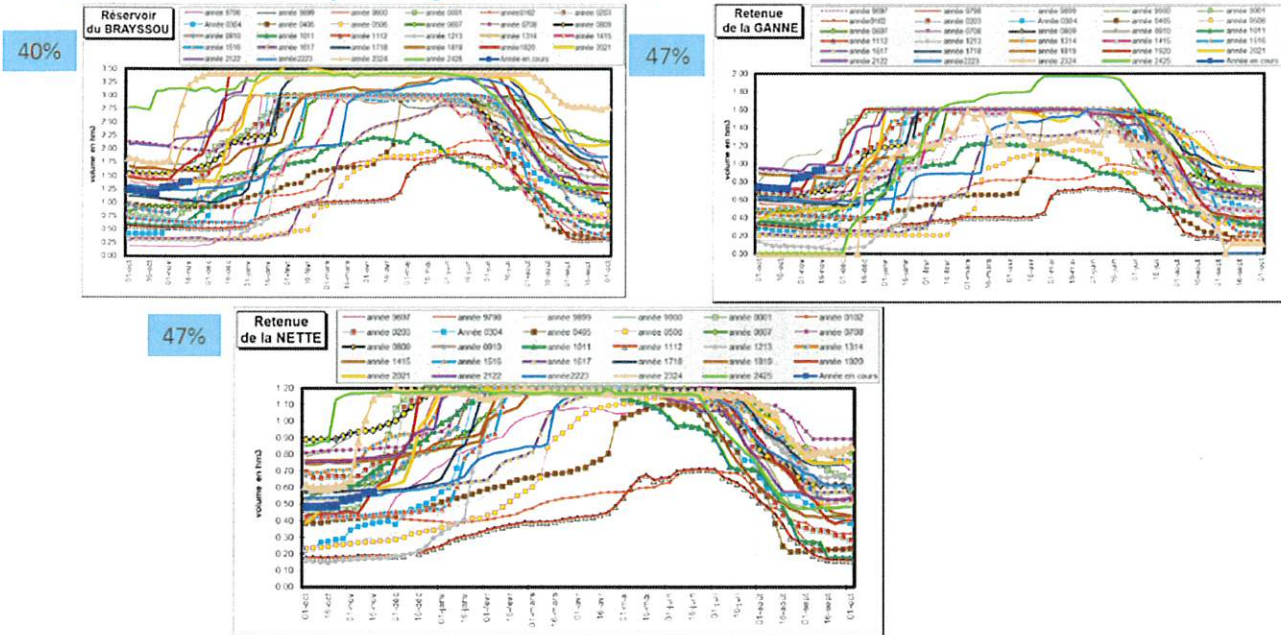
**Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- De neutraliser le tarif de l'eau (ni hausse, ni baisse) par le présent avenant avec le même coefficient K en 2025 pour l'année 2026 soit 1.19415,
- De signer l'avenant ci-joint pour avoir un maintien du tarif de l'eau identique entre 2026 par rapport à 2025,
- D'autoriser le président à signer les documents relatifs à cette décision.

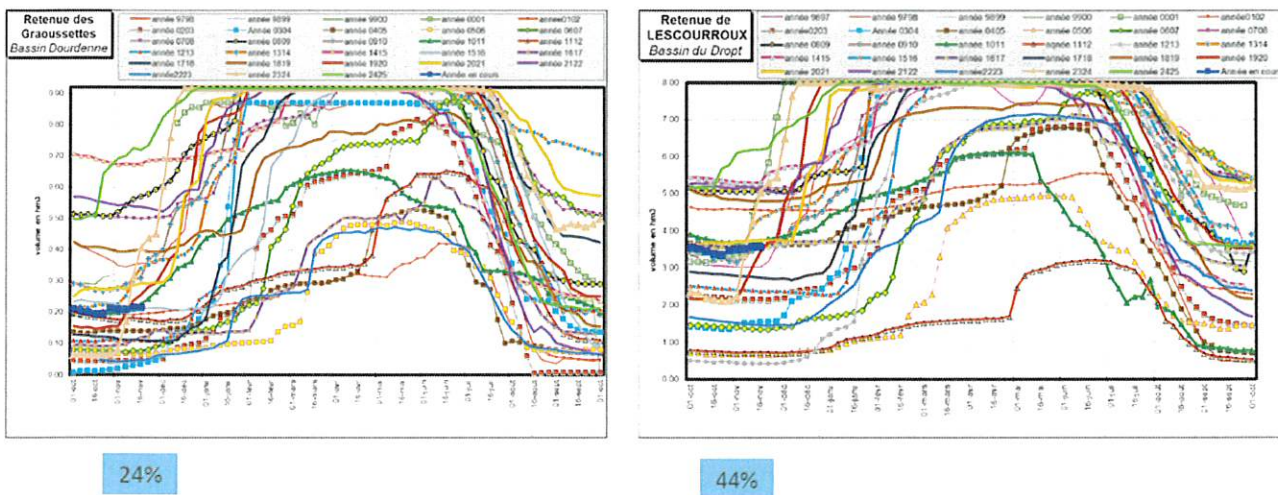
- **Information sur l'état de remplissage des lacs**

Le 14/11/2025

## ➤ Etat des remplissages Nov 2025



## ➤ Etat des remplissages Nov 2025



- **Restitution de l'étude de réinstrumentalisation du lac du Lescourroux,**

Le dossier est en cours d'analyse par le bureau d'études EGIS eau mais prend du retard.

### **OUGC : Simulation redevance 2025/2026 (N° DE 2025 70)**

M. le président rappelle que le syndicat est chargé de l'OUGC (Organisme Unique de Gestion Collective) et pose la question de la mise en place ou non d'une redevance afin de financer les frais de fonctionnement.

Il annonce que le syndicat a déjà des dépenses importantes, donc les syndicats de base ont augmenté la taxe GEMAPI. A ce jour, le poste est subventionné temporairement par l'Agence de l'Eau et syndicat prend en charge dans son budget de solde des frais de personnels et administratifs. Il constate que cette compétence rend un service aux irrigants.

Il est proposé une simulation de redevance auprès des préleveurs pour assurer l'autofinancement de la mission

OUGC :

- avec une partie fixe pour l'ensemble des préleveurs (hors volume étiage),  
OU

- avec une partie fixe et une partie variable (consommation) afin d'équilibrer la mission.

La part variable sera basée uniquement sur la période d'étiage du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre sur les volumes des axes non réalimentés, les eaux superficielles, les nappes déconnectées et les retenues déconnectées.

Le système réalimenté n'aurait pas de part variable car le travail d'OUGC est en partie réalisé par Rives et eaux Sud-Ouest.

### REPARTITION DES VOLUMES AUTORISES DANS LE PAR 2025-2026

Les chiffres de ce tableau sont issus du PAR 2025-2026 pour les valeurs des volumes autorisés, et le nombre d'irrigants est issu de la base de données de la DDT

Nombre de préleveurs connus de l'OUGC	Nombre d'irrigants avec un volume autorisé à l'OUGC	Nombre d'irrigants dans les structures collectives	Nombre de structures collectives	Base de calcul pour la redevance
412	342	127	14	455

ETIAGE						HORS ETIAGE			ETIAGE		HORS ETIAGE
Somme des volumes autorisés SYSTEME REALIMENTE			Somme des volumes autorisés SYSTEME NON REALIMENTE			Somme de volumes autorisés HORS ETIAGE			Total Somme des volumes autorisés SYS REALIMENTE	Total Somme des volumes autorisés SYS NON REALIMENTE	Total Somme de VOLUMES AUTORISE
EAUX SUPERFICIELLES	NAPPES DECONNECTEES	RETENUES DECONNECTEES	EAUX SUPERFICIELLES	NAPPES DECONNECTEES	RETENUES DECONNECTEES	EAUX SUPERFICIELLES	NAPPES DECONNECTEES	RETENUES DECONNECTEES			
10 147 300,00	-00	-00	331 059,00	795 258,00	6 271 882,00	4 179 000,00	254 229,00	-00	10 147 300,00	7 308 199,00	4 433 229,00

## Budget prévisionnel OUGC

Poste de dépenses de fonctionnement	Dépenses	Taux de subvention	Montant de subvention	Reste à charge
Poste animation	32000	70 %	22400	9600

- +** Si facturation, acquisition d'un logiciel nécessaire (1340 € en année n + 394€/an à partir de l'année n+1)

### A prendre en compte:

- **Acquisition d'un logiciel pour la gestion des données ?**
  - Coût d'environ 11 000€ la 1<sup>ère</sup> année, puis 1200€ chaque année pour l'hébergement.
- **Subvention Agence de l'eau** sur le poste (70% pour 2026)
- **Autorisation unique de prélèvement à renouveler dans 6 ans.** Taux d'aide au 12<sup>ème</sup> programme de 70%
- Si mise en place d'une redevance, la délibération doit être votée avant Mars 2026 pour les volumes autorisés pour la campagne 2025-26



# Option part fixe uniquement

- Part fixe appliquée sur les préleveurs avec au moins 1 **volume autorisé au PAR 2025-2026**
- Pour les structures collectives = part fixe x nombre d'irrigants
- préleveurs recensés dans le PAR 2025-2026
- + 127 préleveurs dépendent d'une structure collective de type ASA

		Nombre de préleveurs	MONTANT DE LA PART FIXE					
			21,09 €	25,00 €	32,50	35,00 €	40,00 €	45,00 €
Conditions	À l'ensemble des préleveurs avec un volume autorisé = système réalimenté et non réalimenté	455	9 595,95	11 375,00	14 787,50	15 925,00	18 200,00	20 475,00
	Uniquement aux préleveurs avec au moins 1 prélèvement en dehors du système réalimenté	296	6 426,16	7 400,00	9 620,00	10 360,00	11 840,00	13 320,00



Dans ce tableau pour atteindre le budget nécessaire, si c'est l'ensemble des préleveurs qui finance, le montant par préleveurs est de 21.09 €, si c'est les irrigants du système non réalimenté, le montant par dossier sera de 32.50 € par dossier.

# Options avec une part variable

- Plusieurs options avec une **part fixe** + une **part variable**
- Pour **455 irrigants** et un **volume étiage non réalimenté autorisé de 7 308 199 m3**

	OPTION 1		OPTION 2	
	PART FIXE	PART VARIABLE	PART FIXE	PART VARIABLE
<b>Les conditions</b> →	20€/préleveur (système non réalimenté et réalimenté)	sur <b>Volume non réalimenté en étiage</b> (eaux superficielles, nappes déconnectées, retenues déconnectées = <b>7 308 199 m3</b> )	20€/préleveur (système non réalimenté et réalimenté)	sur <b>Volume non réalimenté en étiage</b> (eaux superficielles, nappes déconnectées, retenues déconnectées = <b>7 308 199 m3</b> )
Plafond	15	non	10	150
Montant part	15	0,4€/1000m3	10	0,75€/1000m3
<b>TOTAL RECETTE</b>	6825	2923,3	4550	5120,60
Montant min dossier	15 €		10 €	
Montant max dossier	278,9		160 €	
Montant moyen dossier	22 €		22,5 €	
Montant médian dossier	15€		10 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>	9634,40 €		9670,60€	

M. Bonneau constate que le montant moyen par dossier étant de 22 €, signifie que peu de dossier cotiserait au montant maximum de 278.90 €.

# Ce qui s'applique ailleurs

OUGC	Part fixe	Part variable sur V autorisé	Date info	Commentaires
LOT	25€ HT	1,4 € HT/1000 m <sup>3</sup> cours d'eau non réalimenté	2024	
IRRIGADOUR	55 €	2,9 € / ha irrigué autorisé	2024	1500 € de plafond (généralement les structures collectives) irrigants du système réalimenté paie OUGC + réalimentation et pas de remises sur les retenues collinaires puisque dans étude d'impact et même temps passé sur les dossiers par l'OUGC.
GARONNE AMONT	80 € HT/ préleveur ou 30 € HT si retenues collinaires uniquement	Pour les volumes supérieurs à 500 000m <sup>3</sup> = 1,3 € HT/1000m <sup>3</sup>	2022	Pour les irrigants dont le volume autorisé est supérieur à 500 000 m <sup>3</sup> (hors volume dans les retenues collinaires), une partie variable de 1,3€ HT/ 1 000 m <sup>3</sup> sur l'ensemble du volume autorisé s'applique.
COGEST'EAU	40 € / préleveur	2,09€/1000 m <sup>3</sup>	2024	le cout de la part variable dépend d'un coefficient qui varie en fonction de la ressource prélevée. AUP annulé en 2023-24, 3 ans après sa validation donc jugement en cours et nouvelle AUP a financer à venir.
DORDOGNE	30-40 € / préleveur	1,3 € / 1000 m <sup>3</sup>	2024	plafond de 25€ pour la part variable, uniquement pour les irrigants retenues collinaires. Etude d'impact en cours pour révision de l'AUP, incorporation de volumes nappes souterraines, environ 250 000 € donc révision des redevances à venir.
ARIEGE	35 € / préleveur et 20 € / préleveur pour retenues collinaires	Coef en fonction de la culture et de l'assolement	2024	
NESTE ET RIVIERE DE GASCOGNE	2€*point de prélèvement étiage	1,05/1000 m <sup>3</sup> toutes ressources confondue	2024	Les remises incitatives sont : sur la déclaration des assolement pour les axes réalimentés sur la déclaration des numéros de dispositif de mesure sur le non réalimentés (plan d'eau, nappes, et cours d'eau non réalimentés)  Les préleveurs du système réalimenté CACG voyaient leur facture CACG antérieure à 2023 réduite.

La mise en place nécessite la disponibilité d'un agent pour effectuer le travail de recensement, de facturation, de relance des impayés. Le temps nécessaire est identique quel que soit le volume de chaque irrigant. M. le président constate que la création d'une redevance, engendre une dépense de personnel, il propose de reporter la mise en place d'une redevance pour 2027, et il proposera une décision de long terme pour ne pas avoir à débattre du sujet chaque année.

M. Bonneau considère que la dépense actuelle est supportable par la collectivité.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- De ne pas mettre en place une redevance pour 2026,
- Que le fonctionnement de l'OUGC sera pris en charge par le Syndicat mixte du Dropt aval (71,70 %) et le Syndicat mixte du Dropt amont (28,30 %).

## Réalisation des ouvrages de réalimentation (mission optionnelle 3)

### Demande de la fédération de pêche 47 : empoissonnement du lac de la Ganne (N° DE 2025 71)

Monsieur le président donne lecture du courrier de la Fédération départementale 47 du 20 novembre 2025, demandant le rempoissonnement du lac de la Ganne suite à la vidange de celui-ci.

M. Jarleton rappelle la réunion qui s'était déroulée à la mairie du Rayet, où Quentin Molina faisant alors partie du personnel de la Fédération de pêche, avait chiffré le ré empoissonnement à environ 15 000 €, considérant que cela était une mesure compensatoire lié à la pêche de récupération de la rehausse de la Ganne. Aujourd'hui le président de la Fédération de pêche relance Epidropt à ce sujet.

Il indique qu'il a simplement demandé un chiffrage et n'a pris aucun engagement avec la Fédération de pêche 47 pour qu'Epidropt re empoissonne le lac.

Selon le président de la Fédération de pêche, suite à ces travaux, les pêcheurs ont renoncé à prendre une carte de pêche sur le secteur de Villeréal.

M. Gouyou n'est pas d'accord sur cet argument, et indique qu'un problème interne à l'association de pêche de Villeréal est la raison principale de l'absence d'adhésion. Selon lui, peu de pêcheurs locaux sont adeptes de la pêche à la carpe, et le public rencontré autour du lac vient souvent de loin, et donc ne prennent pas de carte à Villeréal.

M. Jarleton rappelle que l'on peut compter sur les membres des Fédérations de pêche pour participer aux pêches de

récupération lors de problème sanitaire sur les lacs. Le curage du décanteur du lac des Graoussettes ne posera pas ce même problème, puisqu'il y a une connexion entre le grand lac et le petit lac.

Le syndicat ne s'était pas engagé dans cette démarche et le président propose une contribution d'Epidropt pour répondre à la demande de la Fédération.

***Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :***

- De faire l'achat de 2 800 € TTC de poissons pour le repoissonnement du lac de la Ganne,
- D'autoriser le président à signer le devis et d'inscrire la dépense au budget 2026.



Réf : 98/2025/AL/JLM

Agen, le 20 novembre 2025

Monsieur Jean-Louis MOLINIE  
Président Fédéral

à

Monsieur Stéphane FARESin

Président d'EPIDROPT  
23 avenue de la Bastide  
24 500 EYMET

Objet : Respect des mesures compensatoires à la suite de la vidange du lac de la GANNE

Monsieur le Président,

Comme notre Vice-Président Alain Lartigue vous l'a indiqué en personne le 14/11/2025 lors de la réunion OUGC Dropt, la vidange totale du lac de la GANNE a été pour la FDAAPPMA 47 et l'AAPPMA de VILLEREAL un lourd préjudice. Des années d'efforts de gestion ont été anéantis, même si une partie des poissons a pu être transférée au lac du BRAYSSOU, le parcours de 32,8 hecta a été totalement privé de son intérêt halieutique. L'aappma de Villereal du fait de cette situation a perdu des adhérents et donc des moyens.

Dans les réunions préparatoires en vue d'organiser au mieux la vidange et d'atténuer ses conséquences environnementales, des mesures compensatoires sous forme de repeuplement avaient été envisagées pour que le lac retrouve rapidement tout son potentiel. Différents échanges de mails entre vos services et ceux de la FDAAPPMA en attestent.

Répondant à la demande d'Epidropt pour finaliser le dossier auprès des services de l'Etat et faisant suite à une réunion avec EPIDROPT/AAPPMA et FDAAPPMA du 22 janvier 2025 (voir mail ci-dessous du 23 janvier 2023), notre ingénieur, Quentin Molina, avait adressé le 26 janvier 2023 à Stéphane Jarleton les préconisations suivantes pour le repeuplement :

- 1<sup>er</sup> hiver: gardons /rotengles 50kg hect, environ 1500kg;
- 2<sup>ème</sup> hiver : brochets/sandres 10 kg/hect, environ 300kg.

Ce qui représente avec un chiffrage aux tarifs Delmares 2025\_2026 : gardons 5,70 € TTC /kg, Brochets 2/3 étés 14,98 TTC/kg, Sandres 3 étés 20,78 TTC/kg  
Soit  $5,70 \times 1500 + 14,98 \times 150 + 20,78 \times 150 = 13\,914$  euros.

Comme indiqué dans le mail du 23 janvier 2023, l'engagement d'EPIDROPT d'apporter une compensation à hauteur de 15 000 € a été pris et Stéphane Jarleton a demandé un engagement la FDAAPPMA pour que les élus d'EPIDROPT puisse mesurer l'aide apportée aussi par la FDAAPPMA 47. Or, en cette période de commande aux pisciculteurs, nous avons été alertés par le garde-pêche de l'AAPPMA de Villereal, qui venait de recevoir un appel de Stéphane Jarleton, sur la remise en cause de cet accord par EPIDROPT.

Tant les bénévoles de l'AAPPMA de Villereal que les salariés de la FDAAPPMA 47 ont répondu présents lors de la vidange comme lors de chaque demande dans un rapport de confiance et de coopération. L'AAPPMA a enregistré une baisse significative durant deux ans de ses adhérents et moyens et la FDAAPPMA 47 s'est acquittée auprès d'EPIDROPT du paiement à 100 % des baux de pêche malgré la perte de la jouissance du parcours du lac de la Ganne.

**Fédération de Lot-et-Garonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

44, Cours du 9<sup>ème</sup> de Ligne—B.P 80 225—47 006 AGEN cedex  
Courriel: federation.peche.47@wanadoo.fr - www: peche47.com

En attendant le repeuplement compensatoire d'EPIDROPT, la fédération départementale a commencé l'alevinage du lac en mars 2025 avec 300 kg de gardons soit 1 709.10 € et 100 kg de brochets reproducteurs soit 1 266 € qui vont être lâchés ces jours-ci. La FDAAPPMA a ainsi engagé 2 975.10 € pour le lac de La Ganne auprès de pisciculteurs privés.

Pour réussir la remise à niveau de ce site halieutique très prisé par les locaux et les touristes, nous sollicitons de votre part un financement à la hauteur des engagements d'EPIDROPT.

Depuis de nombreuses années nous gérons en partenariat et dans une entente cordiale les lacs de la vallée du Dropt avec le souci de leur mise en valeur et répondons à toutes vos sollicitations techniques.

Nous espérons qu'il s'agit bien d'un malentendu et que le comité syndical voudra bien accéder à notre demande de respect des engagements pris auprès de nos associations qui remplissent leur part.

Je vous prie de croire, Monsieur de Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Président Fédéral,  
Jean-Louis MOLINIE



---

Mail attestant l'engagement moral pris par EPIDROPT :

Le : 27 janvier 2023 à 11:18 (GMT +01:00)  
De : "fede.47.ghislaine" <fede.47.ghislaine@wanadoo.fr>  
À : "EPIDROPT Stéphane Jarleton" <tech.dropt@orange.fr>  
Cc : "FD 47 Quentin Molina" <qm.peche47@orange.fr>, "FD 47 Alain Lartigue" <lartiguealain@orange.fr>, "AAPPMA VILLEREAL Président NOEL" <bnoelelianoceane22@gmail.com>, "FD 47 Jean-Louis Molinie" <jlm.peche47@wanadoo.fr>, "FD 47 Jean-Louis Molinie perso" <jean-louis.molinie@wanadoo.fr>  
Objet : Pêche sauvetage lac Ganne - demande contribution FD47

Bonjour Stéphane,

Rappel du contexte : travaux de rehausse du lac de réalimentation de La Ganne de 32.8 ha, vidange total, mobilisation d'un prestataire pour assurer la pêche de sauvetage

Suite à notre entretien téléphonique de ce jour et face à ta demande de contrepartie de la FDAAPPMA 47 (remarque d'élu d'EPIDROPT face à la mobilisation de 15 000 € en réempoissonnement), je te précise par écrits les points suivants :

- l'apport des 15 000 € en réempoissonnement d'EPIDROPT suite à la vidange totale constitue une compensation relative aux conséquences des travaux (perte totale des poissons du lac, perte de jouissance du parcours) ; ce budget réempoissonnement constitue une première base permettant de retrouver une vie piscicole après la mise en eau du lac rehaussé ; la FDAAPPMA et l'AAPPMA de Villereal agiront aussi par un apport complémentaire de poissons (dotation première et au fil des ans) ; pour avoir échangé avec l'agent en charge d'évaluer les besoins, les calculs de réempoissonnement correspondaient plus à un apport de 30 000 €, le choix a été de vous soumettre un coût de réempoissonnement plus raisonnable sachant que notre réseau agira dans le cadre de son engagement de gestion piscicole pour que le parcours de pêche puisse retrouver un attrait,
- compte-tenu de nos engagements et afin d'apporter une aide de 2 agents lors des 2 jours de pêche avec mobilisation du camion de transport de poissons de la FD, nous souhaitons que les pêches soient programmées en semaine 38 ou 39 (deux dernières semaines de septembre) - Impossibilité de S36, S37 et S40.
- le dossier peut comprendre en sites de transfert de poissons jugés en bon état sanitaire le lac du Brayssou en priorité (unique point de déversement si possible) et des points sur le Dropt (en cas d'abaissement trop important du lac du Brayssou). Une extrême vigilance sanitaire doit être en vigueur. En cas de doute, les poissons seront mis en big-bag pour l'équarissage. Nos agents FD ont été formés à la pathologie des poissons mais ne sont pas vétérinaires. En cas de besoin, la FD47 pourra transmettre des poissons pour analyse au GDSSA. EPIDROPT peut aussi mobiliser un vétérinaire de l'Association Santé Poissons Sauvage (ex-vétérinaire suivi pêche du CSP...) pour assurer le suivi sanitaire des transferts durant les pêches en gage de sécurité sanitaire à présenter à l'Etat (cf : travaux avec présence d'un écologue). Voir avec M. Delmarès comment les actions sont menées en 24 et ailleurs... Il serait certainement bon d'établir un état sanitaire avant la réalisation des pêches pour mener à bien les analyses sur les principaux risques de maladies.

**Fédération de Lot-et-Garonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

44, Cours du 9<sup>ème</sup> de Ligne—B.P 80 225—47 006 AGEN cedex  
Courriel: federation.peche.47@wanadoo.fr - www: peche47.com

Les coordonnées des vétérinaires de l'association ASPS :

ASPS Armand Lautraite <[armand.lautraite@gmail.com](mailto:armand.lautraite@gmail.com)>; ASPS Patrick GIRARD  
<[santepoissonsauvages@hotmail.fr](mailto:santepoissonsauvages@hotmail.fr)>

Je pourrais aussi contacter le GDSAA pour savoir si une analyse avant pêche peut rentrer dans le pack d'analyse lié à notre convention pour la pisciculture de Bruch.

Je précise que je n'étais pas présente lors de la réunion hier et je mets en copie le président JL Molinié, notre responsable technique Quentin Molina (représentant FD lors de la réunion hier), M. Lartigue et les membres de l'AAPPMA de Villereal, le président M. Noël et M. Faucart garde-pêche particulier.

Meilleures salutations.

Ghislaine AVINENT – Directrice FDAAPPMA 47

FDAAPPMA 47 – 44, cours du 9<sup>ème</sup>-de-ligne – 47 006 AGEN Cedex

Tél. 06 71 01 97 99 - Mail : [fede.47.ghislaine@vanadoo.fr](mailto:fede.47.ghislaine@vanadoo.fr)



## Réponse faite par EPIDROPT le 03/02/2025

★ RE : TR: Demande renseignement concernant le lac de la Ganne.  
marquer le message (INSER)

S JARLETON Epidropt

lundi 3 février 2025 à 09:15

À : fede 47 ghislaine

Cci : contact , Alain Gouyou (Mairie Parranquet) , Eric FELLET (délégué SM Dropt Aval)

➔ vous avez transféré ce message

 image001.jpg  
678 Ko [afficher](#) [enregistrer](#)

Bonjour Ghislaine,

Nous avons reçu le mail de Quentin le 26 janvier 2023 pour un montant de 15000 euros environ.

Néanmoins, ce mail ne valait pas engagement de la collectivité. Je ne comprends pas que tu aies envoyé ce mail sans échange téléphonique.

La décision de rempoissonnement par EPIDROPT n'a pas été prise car il était urgent d'attendre en raison de l'incertitude du financement des travaux en début d'année 2023

De plus, nous avons rencontré de nombreux aléas sur ce chantier (période de réalisation d'août 2023 jusqu'à fin octobre 2024) avec une augmentation de près de +15% sur le montant total des travaux.

Je t'informe que la Région ne nous a pas financé la pêche de récupération des poissons et d'autres actions et que nous avons plus de 160 000 euros qui devront être pris en charge totalement par le Syndic

Nous allons analyser la demande mais je ne t'assure pas une aide de notre collectivité pour 2025 au vu des restrictions budgétaires (-15% demandé par le département 33)

Bien Cordialement,

JARLETON Stéphane  
Directeur - Animateur SAGE Dropt

- **Point sur la signature des actes notariés de la rehausse de la Ganne**

Il reste 5 actes notariés à finaliser pour la rehausse du lac de la Ganne :

- Caminade/Reloud
- Safer
- Commune de Tourliac
- Commune de Rampieux
- Commune Le Rayet

- **Point sur le projet de remplissage hivernal du lac des Graoussettes depuis le Dropt**

Une présentation de l'Avant-projet et de l'étude hydrologique est prévue **le jeudi 8 janvier à 14 h dans les locaux d'Epidropt.**

Suite aux premiers éléments de l'étude hydrologique, il ressort les éléments suivants :

- 12 années sur 20 : la retenue s'est remplie complètement (depuis 2004, pas de données précises avant)
- Volume objectif de pompage : 507 000 m3 soit 58.50 % de la capacité sachant que je me base sur le volume utile de 866 000 m3.
- Fonctionnement de décembre à mai pourrait remonter 981 000 m3 maximum
- Débit d'équipement : 250 m3/h ou 69.44 l/s.

Le président donne la première estimation financière du projet qui est de 2 177 000.00 pour le réseau, et 326 000.00 € pour installation du chantier, équipement électrique... soit un total de 2 503 000.00 €.

Par comparatif, la réalimentation du Lescourroux a couté presque 800 000.00 € pour une canalisation de 1 km en fonte de 420 mm.

Le président souhaite que des demandes de subvention soient faites.

M. Chemin remarque que le coût rapporté au mètre cube est de 25 €, ce qui n'est pas cher. D'autre part, une entreprise locale peut proposer des tarifs attractifs, considérant que la technicité nécessaire pour le réseau est sans contraintes.

**Cf extrait de l'étude : débits caractéristiques au point de pompage**

**Tableau 3 : Débits caractéristiques au point de pompage sur le Dropt**

Caractéristiques		Le Dropt
S <sub>BV</sub> point de pompage		497 km <sup>2</sup>
Chronique étudiée		2001-2024
Module inter annuel		2,33 m <sup>3</sup> /s
Débits classés	Q <sub>20</sub>	0,25 m <sup>3</sup> /s
	Q <sub>30</sub>	0,36 m <sup>3</sup> /s
	Q <sub>40</sub>	0,53 m <sup>3</sup> /s
	Q <sub>50</sub>	0,76 m <sup>3</sup> /s
Débits moyens mensuels	Janvier	5.22 m <sup>3</sup> /s
	Février	5.23 m <sup>3</sup> /s
	Mars	4.21 m <sup>3</sup> /s
	Avril	2.75 m <sup>3</sup> /s
	Mai	2.55 m <sup>3</sup> /s
	Juin	1.49 m <sup>3</sup> /s
	Juillet	0.33 m <sup>3</sup> /s
	Août	0.29 m <sup>3</sup> /s
	Septembre	0.30 m <sup>3</sup> /s
	Octobre	0.60 m <sup>3</sup> /s
	Novembre	1.73 m <sup>3</sup> /s
	Décembre	3.60 m <sup>3</sup> /s

### Questions diverses

#### **Babyski 2026 : Demande d'organisation des animations 2026 sur le lac du Lescourroux, la Ganne (N° DE 2025 72)**

Le Ski Club Périgord Vert demande l'autorisation d'effectuer des activités Baby ski et bouées tractées :

- du samedi 6 et dimanche 7 juin 2026 de 10 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h sur le lac du Lescourroux,
- du samedi 13/14 juin au dimanche 15 juin 2026 de 10 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h sur le lac de la Ganne,

Comme par le passé, le babyski sera gratuit pour les enfants de 4 à 10 ans, les tours de bouées et para bouées tarifés.

***Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :***

- D'accepter la demande d'autorisation du Ski Club Périgord Vert pour l'organisation des activités Babyski et bouées sur les lacs : du samedi 6 et dimanche 7 juin 2026 au lac du Lescourroux et samedi 13 juin au dimanche 14 juin 2026 au lac de la Ganne.
- De demander à l'organisateur de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour cet événement (respect réglementaire en vigueur, déclarations, mesures sanitaire, attestation d'assurance....) qu'il devra transmettre à Epidropt,
- De demander à l'organisateur de rendre les lieux propres après l'événement (déchets à évacuer hors du site).



## Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Périgueux le 21 octobre 2025

**Monsieur Jean-Michel RAVAILHE**  
Président de la Fédération de la Dordogne  
pour la Pêche et la Protection du Milieu  
Aquatique

à **Monsieur Eddy Nougier**  
Président Team Sensas 87  
87 270 Captelat

N/Ref: D - 125 / 25

OBJET: concours pêche carpe avril 2026 Lescourroux

Monsieur le président,

J'ai bien pris note de votre souhait d'organiser en avril prochain une compétition de pêche sportive de la carpe sur le plan d'eau du Lescourroux (24/47). Malheureusement, après concertation avec la fédération de pêche du Lot et Garonne, je ne pourrai pas donner une suite favorable à votre demande.

En effet, ce plan d'eau est très, voire trop sollicité pour la tenue de concours sportifs (coup, carpe, carnassiers..) ce qui, notamment le week-end, handicape très régulièrement la pratique de la pêche de loisir par nos adhérents. C'est pourquoi nous avons décidé de limiter ce type de manifestation dans leur nombre et dans leur durée. De fait, seuls les clubs du département de la Dordogne et du Lot et Garonne seront autorisés à organiser quelques concours sur site.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président,  
Jean-Michel RAVAILHE**

FEDERATION DE DORDOGNE  
POUR LA PÊCHE  
ET LA PROTECTION  
DU MILIEU AQUATIQUE

- **Avis des Fédérations de pêche de la Dordogne et Lot et Garonne sur la fréquence des concours de pêche sur le lac du Lescourroux,**

Les Fédérations de pêche 47 et 24 nous ont demandé de privilégier les compétitions de pêche sportive de la carpe sur le plan du Lescourroux aux clubs du département 24 et 47 hormis les manches de la Fédération Française de pêche Sportive commission carpe qui s'effectuent tous les 2 ans.

Le club Team Sensas 87 a donc été refusé pour cette année 2026.

M. Patissou rappelle que cette activité engendre un tourisme de pêche avec les locations de gîtes se dont le territoire se prive en refusant les autorisations.

M. Jarleton rappelle la monopolisation du plan d'eau de certaines organisations et précise que la forte quantité de concours, empêche les pêcheurs locaux de profiter du site car ils ne sont pas admis autour du lac pendant la manifestation. Il faut trouver un équilibre pour l'ensemble des pratiquants.

A 12 h 30 l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Le secrétaire,  
Christian BONNEAU



Le président,  
Stéphane FARESIN



**EPIDROPT**  
Syndicat Mixte Ouvert